

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE Côtiers basques

Dossier préliminaire

Rapport de présentation

Proposition de périmètre

Proposition-cadre de CLE



En partenariat avec le Syndicat UHABIA et :

Préambule

Le territoire des Côtiers basques est compris entre l'ADOUR et la BIDASSOA, à l'extrême Sud-Ouest de la FRANCE. Couvert par un réseau hydrographique dense et bordé par l'océan ATLANTIQUE et les prémices des PYRENEES, il offre une diversité de milieux remarquable. Très urbanisé en particulier sur le littoral, il est soumis à de nombreux risques. Son économie et sa forte attractivité sont intimement liées à l'eau. La gestion de l'eau sur ce territoire doit donc répondre à des enjeux socio-économiques et environnementaux, souvent concurrentiels, qui participent à son image de marque.

L'entrée en vigueur de la directive cadre sur l'eau demande l'atteinte du bon état d'ici 2015 de tous les cours d'eau, lacs, eaux littorales. Ses orientations sont intégrées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 du bassin ADOUR-GARONNE. L'amélioration de la qualité de l'eau et la restauration des écosystèmes aquatiques s'imposent ainsi comme des priorités pour l'atteinte de ce bon état. Ce document demande, dans la disposition A10, l'émergence d'un SAGE sur le territoire des Côtiers basques avant 2015.

Plus particulièrement, la qualité des eaux de baignade des plages du littoral et l'aménagement durable du territoire sont liés à l'attractivité du territoire et conditionnent la pérennité de toute une économie. En effet, près de 33 000 touristes sont accueillis quotidiennement sur le littoral basque en période estivale et 3 000 emplois, assortis à un chiffre d'affaire annuel de plus d'un milliard d'euros sont liés aux métiers de la glisse. Les collectivités ont investi 150 millions d'euros ces dernières années en matière d'assainissement pour mettre aux normes les équipements et garantir une bonne qualité des eaux de baignade par rapport aux normes en vigueur et pour limiter la fermeture des plages.

Ces dix dernières années, l'ensemble des acteurs locaux se sont engagés dans des démarches de concertation (contrat de rivière et de baie, contrats d'agglomération, défi côte basque, animation sur les outils de gestion intégrée...) qui ont favorisé l'émergence de politiques et de maîtrises d'ouvrage communes. Cette culture du travail collectif a permis de faire émerger le SAGE Côtiers basques.

*Les enjeux principaux identifiés pour le SAGE sont donc : la **préservation des usages par l'amélioration de la qualité des eaux** ; la **gestion de l'eau au cœur de l'aménagement du territoire** (risques, pluvial, assainissement, eau potable) ; le **maintien de l'attractivité territoriale par la préservation des milieux** (zones humides, biodiversité, qualité des têtes de bassin). **La conciliation de l'urbanisme avec la gestion de l'eau doit être le fil conducteur de l'ensemble de la démarche du SAGE Côtiers basques.** Un autre enjeu majeur du territoire qui devra être intégré dans le SAGE est la gestion des eaux transfrontalières, puisque les têtes de bassin de deux fleuves côtiers sont en ESPAGNE.*

Ce dossier préliminaire justifie l'intérêt de la démarche, propose le périmètre du SAGE, un état des lieux global du territoire et une composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Sommaire

Préambule.....	3
<i>I Introduction.....</i>	<i>6</i>
<i>I.1. Contexte réglementaire et législatif.....</i>	<i>6</i>
<i>I.1.1 Le SDAGE ADOUR-GARONNE – 2010-2015.....</i>	<i>6</i>
<i>I.1.2 Les directives européennes.....</i>	<i>6</i>
<i>I.1.3 La Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques – 2006.....</i>	<i>6</i>
<i>I.2. Contexte local.....</i>	<i>7</i>
<i>I.2.1 Outils mis en place.....</i>	<i>7</i>
<i>I.2.2 Le territoire et ses enjeux.....</i>	<i>8</i>
<i>I.3. Le SAGE Côtiers basques.....</i>	<i>10</i>
<i>I.3.1 Un outil concerté et opposable.....</i>	<i>10</i>
<i>I.3.2 Trois étapes.....</i>	<i>10</i>
<i>I.3.3 Organisation de la phase préliminaire.....</i>	<i>10</i>
<i>II Intérêts et objectifs du SAGE.....</i>	<i>12</i>
<i>II.1 Problématiques.....</i>	<i>12</i>
<i>II.1.1 La préservation des usages par l'amélioration de la qualité des eaux.....</i>	<i>12</i>
<i>II.1.2 La gestion de l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.....</i>	<i>13</i>
<i>II.1.3 Le maintien de l'attractivité territoriale par la préservation des milieux.....</i>	<i>13</i>
<i>II.2 Atouts du territoire.....</i>	<i>14</i>
<i>II.2.1 Une volonté partagée.....</i>	<i>14</i>
<i>II.2.2 Un territoire organisé et actif.....</i>	<i>14</i>
<i>II.3 Intérêts de la démarche SAGE.....</i>	<i>14</i>
<i>II.3.1 Une gestion globale et participative.....</i>	<i>14</i>
<i>II.3.2 Une valeur juridique des documents produits.....</i>	<i>15</i>
<i>III Propositions.....</i>	<i>16</i>
<i>III.1 Proposition argumentée de périmètre.....</i>	<i>16</i>
<i>III.2 Proposition cadre de CLE.....</i>	<i>18</i>
<i>IV Présentation du territoire concerné.....</i>	<i>19</i>
<i>IV.1 Compétences des collectivités.....</i>	<i>19</i>
<i>IV.2 Contexte physique.....</i>	<i>20</i>
<i>IV.2.1 Climat.....</i>	<i>20</i>
<i>IV.2.2 Géologie.....</i>	<i>20</i>
<i>IV.2.3 Relief.....</i>	<i>20</i>
<i>IV.2.4 Hydrogéologie.....</i>	<i>20</i>
<i>IV.2.5 Réseau hydrographique.....</i>	<i>21</i>
<i>IV.2.6 Milieux naturels remarquables, biodiversité et zones humides.....</i>	<i>24</i>
<i>IV.2.7 Risques naturels.....</i>	<i>26</i>
<i>IV.3 Usages de l’eau et des milieux et gestion des pollutions.....</i>	<i>30</i>
<i>IV.3.1 Eau potable.....</i>	<i>30</i>

IV.3.2 Assainissement.....	31
IV.3.3 La gestion des eaux de baignade	33
IV.3.4 Urbanisation	34
IV.3.5 Agriculture	35
IV.3.6 Industrie	35
IV.3.7 Hydroélectricité.....	36
IV.3.8 Loisirs et tourisme	36
IV.4 Transfrontalier	38
IV.4.1 La gestion de l'eau en ESPAGNE.....	38
IV.4.2 Les projets transfrontaliers existants	38
Annexes.....	40
Annexe 1 – Liste des sigles utilisés	40
Annexe 2 – Dispositions du SDAGE mentionnées dans le document.....	41
Annexe 3 - Dossiers de planification existants	44
Annexe 4 - Etudes réalisées sur le territoire du SAGE.....	45

I Introduction

I.1. Contexte réglementaire et législatif

I.1.1 Le SDAGE ADOUR-GARONNE – 2010-2015

Le SDAGE constitue le document de référence du bassin pour mettre en œuvre les politiques de l'eau dans les sous-bassins. Il vient d'être révisé pour prendre en compte les objectifs européens et nationaux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et du Grenelle de l'Environnement et les objectifs locaux et a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne le 1^{er} décembre 2009. Trois axes ont été identifiés comme prioritaires pour atteindre les objectifs ambitieux qu'il fixe (60 % de masses d'eau en bon état écologique en 2015, reconquête de la biodiversité et des espèces emblématiques, résorption des déficits en eau, non dégradation de l'état des milieux aquatiques) : réduction des pollutions diffuses, restauration du fonctionnement de l'ensemble des milieux aquatiques et maintien de débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage. La disposition A10 du SDAGE demande d'initier un SAGE au plus tard en 2015 sur le sous-bassin Côtiers basques.

La DCE demande la mise en place de documents qui listent les mesures visant l'atteinte du bon état. Ce document prend la forme, en France, du Programme de Mesures (PDM) annexé au SDAGE et devant être décliné localement par une liste d'actions concrètes assorties d'un échéancier et d'une évaluation financière. Ces mesures peuvent être réglementaires, économiques, fiscales, contractuelles...

I.1.2 Les directives européennes

I.1.2.a Directive Cadre sur l'Eau

Adoptée le 23 octobre 2000 et transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, cette directive désigne sur le territoire national des masses d'eau pouvant être des cours d'eau, des tronçons de cours d'eau, des lacs, des estuaires, une frange littorale, ou une nappe souterraine. Elle exige pour celles-ci l'atteinte du bon état écologique et chimique à l'horizon 2015 et la non dégradation des masses d'eau actuellement en bon état. Elle admet un régime dérogatoire et repousse l'échéance du bon état en 2021 et 2027 pour certaines plus fortement impactées pour des raisons plus complexes. Elle intègre ou renforce les principes de continuité écologique, de pollueur-payeur et d'analyse économique des usages de l'eau. Un état des lieux qualitatif des masses d'eau a été réalisé à partir du réseau de mesures mis en place, destiné également au suivi de l'efficacité des actions menées sur le terrain. L'actualisation de l'état des lieux se fera en 2013 en prévision du rapportage à l'EUROPE.

I.1.2.b Directive eaux de baignade

Adoptée le 15 février 2006, ce texte prévoit la manière dont les Etats membres vont surveiller, classer et gérer la qualité des eaux de baignade et fournir les informations au public. Les règles fixées concernent les eaux naturelles non traitées qui sont fréquentées par des baigneurs (les piscines ne sont pas concernées). Cette nouvelle réglementation tranche radicalement avec l'actuelle en responsabilisant les autorités locales et en mettant l'accent sur la communication auprès du grand public et en modifiant les normes. Elle privilégie la prise de dispositions appropriées de gestion de la qualité des eaux de baignade au détriment d'une approche purement comptable de la qualité bactériologique telle que pratiquée actuellement. Une des nouvelles dispositions réside dans la constitution, pour chaque zone de baignade, d'un profil de vulnérabilité.

I.1.3 La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques – 2006

La loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 ajoute de nombreuses dispositions réglementaires permettant l'atteinte des objectifs imposés par la DCE. Elle renforce le rôle du SDAGE et des SAGE comme des outils de planification et d'actions intégrant totalement la gestion des masses d'eau et l'atteinte du bon état.

I.2. Contexte local

I.2.1 Outils mis en place

L'enjeu de la qualité des eaux de baignade s'est affirmé, depuis plus de dix ans, sur le littoral basque, comme un objectif des collectivités, soucieuses de préserver l'image positive du territoire Pays basque et d'afficher leur volonté d'un développement économique durable.

De 1995 à 2004, les communes du littoral basque ont investi plus de 90 millions d'euros en travaux d'assainissement pour traiter les eaux usées domestiques. De plus, un contrat de rivière NIVELLE - UNTXIN et de baie SAINT-JEAN-DE-LUZ - CIBOURE a été mis en place en 2001, et des contrats d'agglomération également.

Démarche territoriale

En 2004, le « Défi territorial pour la reconquête des eaux de baignade du littoral basque », signé entre la Région, le Département, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Conseil des Elus du Pays basque avait pour objectif d'atteindre à court terme un bon état sanitaire des eaux de baignade, en particulier pour les temps de pluie, en accord avec les normes européennes (directive de 1976). Cela a consisté en un programme d'assainissement, d'environ 60 millions d'euros, concernant les communes du littoral basque structurées, à ce jour, en quatre maîtres d'ouvrages (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR, COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE, Syndicat URA et SIVOM UHABIA) ayant compétence en la matière. De plus, l'ensemble des travaux réalisés a également permis aux collectivités de répondre aux obligations de la directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines) en mettant aux normes leurs systèmes épuratoires. Pour évaluer les politiques mises en œuvre, un réseau de suivi à l'année a été installé.

Dans le cadre de l'élaboration du contrat territorial Pays basque 2008-2013, le Conseil des élus et le Conseil de développement du Pays basque ont réalisé, en 2008, une étude d'opportunité sur la mise en place d'outils de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du territoire afin de mieux répondre aux nouvelles orientations réglementaires et de créer les conditions favorables à la bonne gouvernance de l'eau. La démarche de concertation au niveau local a permis d'aboutir à une quinzaine de propositions d'actions sur du long terme et plusieurs outils de gestion intégrée de l'eau se sont précisés, dont celui du SAGE sur le périmètre des fleuves côtiers basques.

Dans le même temps, le SDAGE 2010-2015 a été validé, qui demande, dans sa disposition A10, l'émergence d'un SAGE dans plusieurs secteurs dont celui des Côtiers basques, avant 2015.

Par ailleurs, une convention-cadre 2011-2015 pour la mise en œuvre d'une politique de l'eau sur le littoral est en cours validation par les différentes collectivités concernées. Elle vise à définir l'articulation entre les outils actuels et les SAGE qui vont s'élaborer ou émerger sur le territoire (Côtiers basques, ADOUR aval et NIVES), en faisant valeur d'engagement technique et financier pour la bonne conduite de ces outils.

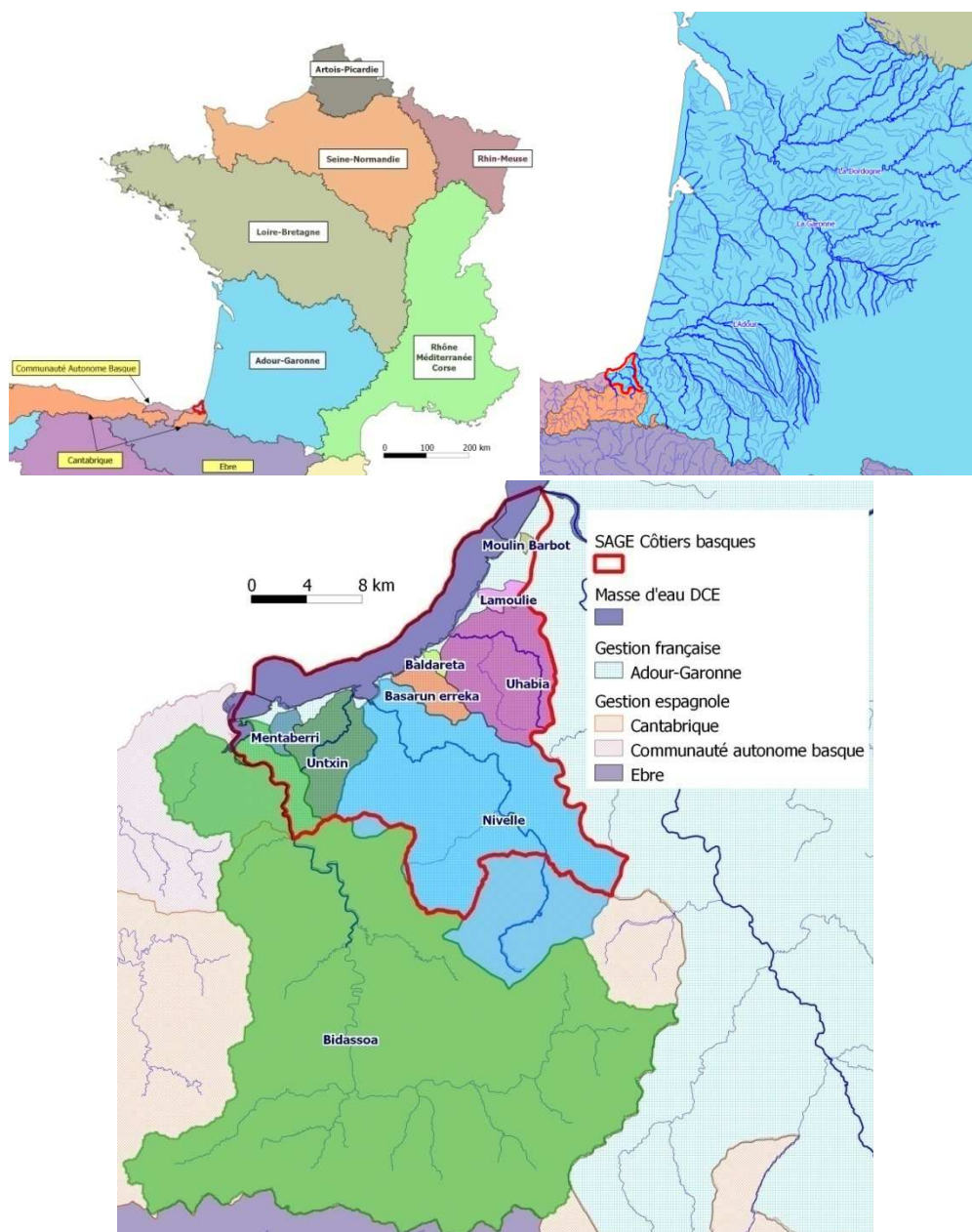
Outils actuels

Deux contrats de bassins sont en cours d'élaboration, sur l'UHABIA et sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE (CCSPB), et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE – ADOUR a deux contrats d'agglomération (un avec la région et un avec le département) en cours, ainsi qu'un accord-cadre avec l'Agence de l'eau ADOUR-GARONNE. Ces outils permettront de faire le lien entre les actions déjà entreprises et le SAGE.

Deux Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la NIVELLE et l'UHABIA sont en vigueur actuellement, dont un en cours de révision. Par ailleurs, deux Plans de Prévention des Risques de Submersion sont prescrits sur le territoire : HENDAYE et SAINT-JEAN-DE-LUZ, CIBOURE, URRUGNE. Il existe un PLAN de GESTION des POISSONS MIGRATEURS (PLAGEPOMI) sur le secteur Adour côtiers.

1.2.2 Le territoire et ses enjeux

Situé en AQUITAINE, dans le département des PYRENEES-ATLANTIQUES, à l'extrême Sud-Ouest du bassin ADOUR-GARONNE et au creux du golfe de GASCOGNE, le territoire des côtiers basques couvre les bassins versants de neuf fleuves côtiers : la BIDASSOA, le MENTABERRI ERREKA, l'UNTXIN, la NIVELLE, le BASARUN ERREKA, le BALDARETA, l'UHABIA, le LAMOULIE et le moulin BARBOT. Deux de ces fleuves sont transfrontaliers : la BIDASSOA et la NIVELLE. Ce réseau hydrographique totalise 494 km de cours d'eau (uniquement en partie française), qui se déversent sur moins de 30 km de littoral.



Entre océan ATLANTIQUE et prémices des PYRENEES, dans une zone de frontière, le territoire offre une diversité de milieux et de paysages rares et préservés. Ces sites exceptionnels sont remarquables par différentes protections et comptent pour beaucoup dans l'attractivité du territoire. Ainsi, on compte 11 sites NATURA 2000, dont un sur la NIVELLE, un arrêté de protection de biotope, de nombreux Espaces Naturels Sensibles, sites inscrits et classés. Cette richesse doit être préservée et mise en valeur.

Très urbanisé sur la côte en particulier, le territoire compte à l'année près de 143 000 personnes, avec une augmentation régulière de ce nombre. En été, cette population double, voire triple, avec une arrivée massive de touristes attirés par une nature préservée et généreuse en termes de paysages et de zones balnéaires. Cette fréquentation impose de trouver des réponses adaptées et durables en matière d'habitat et de logement, de mixité sociale, d'équipement et de services, dans le respect des équilibres naturels.

La pluviométrie importante du territoire, sur des bassins versants assez pentus et restreints le rendent, en outre, particulièrement sensible et sujet aux inondations de plaine et aux débordement des réseaux d'eaux usées. De plus, les conditions maritimes peuvent amplifier ces risques sur le littoral, là où l'urbanisation est la plus forte.

Par ailleurs, l'économie locale est tournée vers l'eau, sous toutes ses formes, par une économie des sports de glisse particulièrement développée et une activité autour de la pêche traditionnelle encore bien présente. De plus, l'économie du tourisme se base sur l'attractivité du territoire et ses atouts naturels, notamment en terme de qualité des eaux de baignade. Le territoire compte en effet plus de 30 plages suivies par l'agence régionale de santé et la qualité de ces eaux est très liée à la qualité des fleuves côtiers. Par exemple, l'analyse coûts-avantages d'un projet environnemental menée en 2010 par le Conseil des Elus du Pays basque a montré que la fermeture de la plage de l'UHABIA ferait perdre près de 10 millions d'euros par an sur le bassin versant de l'UHABIA.

Le territoire des côtiers basques est donc un territoire particulièrement lié à l'eau et à ses espaces naturels préservés. Son économie n'est pas seulement basée sur l'industrie, mais bel et bien sur sa richesse et sa diversité naturelles, qui attirent aussi bien les résidents à l'année que les touristes. La valeur immatérielle de cet atout majeur peut le rendre complexe à gérer et à protéger, mais les élus locaux en ont fait une de leur préoccupation majeure depuis plus de 10 ans, et désirent, à travers l'élaboration de ce document de planification, grouper leurs efforts pour proposer ensemble des solutions pérennes de préservation des territoires qui font la valeur de ce pays.

I.3. Le SAGE Côtiers basques

I.3.1 Un outil concerté et opposable

Les SAGE visent à décliner de manière locale, par unité hydrographique cohérente, les orientations déterminées par le SDAGE. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Le SAGE est donc un outil de planification élaboré avec l'ensemble des acteurs locaux de l'eau, réunis au sein d'une instance commune, la CLE. Il se compose de deux documents opposables :

- le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau**, qui comprend un état des lieux, une explication des enjeux de la gestion de l'eau dans le bassin, la définition des objectifs généraux, des moyens prioritaires pour les atteindre et du calendrier prévisionnel de mise en œuvre, une indication des délais et conditions pour rendre les décisions administratives compatibles et une évaluation de la mise en œuvre matérielle et financière. Ce document est opposable aux administrations.

- le **règlement**, qui peut prévoir la répartition du volume disponible entre les utilisateurs, édicter des règles d'utilisation de la ressource en eau pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter les règles nécessaires à la restauration et la préservation de la ressource dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable, des milieux aquatiques dans les zones d'érosion et des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP), et enfin qui peut fixer des obligations pour améliorer le transport naturel des sédiments et assurer la continuité écologique. Ce document est opposable aux tiers et aux administrations.

Ces documents s'accompagnent d'une évaluation environnementale.

I.3.2 Trois étapes

L'élaboration d'un SAGE se déroule en trois étapes principales :

- la **phase préliminaire**, qui consiste en la réalisation d'un dossier de présentation qui est soumis pour avis aux collectivités concernées et au comité de bassin. Cette étape aboutit à deux arrêtés préfectoraux qui fixent la délimitation du périmètre du SAGE et la structure et l'organisation de la CLE.

- la **phase d'élaboration**, qui consiste en un état des lieux, un diagnostic, une définition des scénarios et tendances et aboutit à la rédaction des deux documents clés du SAGE, ainsi que du rapport environnemental. Le projet de schéma est soumis à l'avis des conseils généraux et régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements et du comité de bassin. Ensuite, et après modifications éventuelles, il est soumis à enquête publique.

- la **phase de mise en œuvre et de suivi**, durant laquelle la CLE diffuse les enjeux et objectifs auprès des institutions, des élus et de la population, suit les résultats par rapport aux objectifs fixés à l'aide d'un tableau de bord, suit les politiques d'aménagement, suit les relations avec les acteurs institutionnels et de terrain et élabore le bilan annuel transmis au comité de bassin et au préfet.

I.3.3 Organisation de la phase préliminaire

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE s'est portée volontaire pour être la structure porteuse du SAGE Côtiers basques. Cette candidature a été approuvée lors de la signature d'une convention de partenariat entre cette structure, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAYONNE-ANGLET-BIARRITZ et la commune de BIDART le 17 septembre 2010. Ce document fixe les conditions de déroulement du SAGE, de financement et de composition

du comité de pilotage établi pour la phase préliminaire. Une seconde convention a été signée pour intégrer la COMMUNAUTE DE COMMUNES ERROBI et suite à l'intégration de BIDART dans la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR.

Une animatrice a été recrutée par la CCSPB et a pris ses fonctions début décembre 2010 pour animer l'ensemble de la démarche SAGE.

Un comité de pilotage a été mis en place pour la réalisation de la phase préliminaire. Constitué de représentants des trois EPCI, des syndicats URA et UHABIA, du Conseil des Elus du Pays Basque, du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE et de l'Etat, il s'est réuni trois fois.

Un comité technique, composé de membres des services techniques des institutions représentées au comité de pilotage, ainsi que de KOSTA GARBIA et la DREAL, a également été organisé pour la rédaction technique du document.

De plus, des réunions ont été organisées avec les élus locaux et les associations d'usagers pour présenter la démarche engagée et les sensibiliser.

II Intérêts et objectifs du SAGE

II.1 Problématiques

La gestion de l'eau sur le littoral basque est un enjeu majeur, puisque le territoire est particulièrement lié à l'eau et ses espaces naturels préservés. Il s'agit donc de maintenir le cadre de vie et le tourisme, et de soutenir le développement du territoire, tout en préservant les milieux aquatiques et naturels qui font la principale richesse du territoire, et ceci dans le respect des outils juridiques existants.

L'amélioration de la gestion de l'eau sur le territoire du SAGE Côtiers basques répond donc à plusieurs problématiques listées ci-dessous. Toutes ne seront pas forcément traitées dans le SAGE, mais elles sont bien présentes dans l'esprit des acteurs locaux. Pour chacune, une référence aux dispositions du SDAGE ADOUR-GARONNE 2010-2015 est indiquée.

II.1.1 La préservation des usages par l'amélioration de la qualité des eaux

La Directive Cadre sur l'Eau impose un bon état, écologique et chimique, des masses d'eau, tronçons de cours d'eau ou secteurs maritimes, avant 2015. Sur les côtiers basques, 4 masses d'eau sur 14 ne sont pas encore classées en bon état. Par ailleurs, la directive eaux de baignade durcit les normes sur la qualité des eaux de baignade et risque de faire fermer les plages plus souvent qu'actuellement si rien n'est fait. La qualité des eaux de baignade est fortement liée à la qualité des eaux fluviales, alors même que les critères bactériologiques pris en compte dans la directive eaux de baignade ne le sont pas dans la DCE. De plus, de nombreux petits cours d'eau du territoire ne sont pas codifiés dans cette directive.

Comment atteindre le bon état des masses d'eau d'ici à 2015 ou les y maintenir, dans le cadre de la DCE ?

Comment améliorer la qualité des cours d'eau non reconnus comme masses d'eau et quels objectifs se donner ?

Comment limiter et gérer les fermetures de plages lors de l'application de la nouvelle directive eaux de baignade, pour éviter de porter atteinte à l'économie du département ? (dispositions D9 à D12, F16)

Ces trois problématiques peuvent être traitées via plusieurs thématiques impliquant des actions concrètes :

- la recherche et la gestion des sources de pollutions diffuses (dispositions B21 à B23),
- la réduction de l'impact de la pollution domestique en temps de pluie, par des actions encore plus poussées et élaborées que précédemment (dispositions B1 à B19),
- l'accompagnement des activités industrielles pour limiter leur impact sur le milieu (dispositions B11 à B19, B50 et B51, F19),
- le soutien aux activités agricoles et en particulier d'élevage, qui contribuent à la richesse du territoire en façonnant les paysages, tout en les guidant vers des modes de gestion plus respectueux de l'environnement (dispositions B26 à B32, B35),
- une gouvernance transfrontalière pour répondre à ces directives européennes (disposition A14).

Par ailleurs des actions de sensibilisation peuvent être menées pour aboutir à :

- une gestion concertée des activités de loisirs (dispositions B51, F19),
- un changement de comportement des usagers quant à leurs gestes impactant l'environnement (dispositions A19 à A23, B21 à B23, D13, D15),
- une réduction des macro-déchets à leur source pour éviter leur arrivée dans l'océan (disposition C25).

II.1.2 La gestion de l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Actuellement, sur le territoire des côtières basques, l'aménagement du territoire est encadré par deux SCOT, Sud Pays Basque, sur le territoire de la CCSPB, déjà réalisé ; et BAYONNE – Sud des LANDES, en cours d'élaboration. Ensuite, ces documents sont déclinés au niveau communal via les PLU, qui fixent les règles d'aménagement. La forte attractivité du territoire, liée principalement à l'attractivité de son cadre de vie et de ses richesses naturelles, provoque une forte pression foncière qui risque, si elle n'est pas maîtrisée, de transformer les espaces naturels en espaces artificialisés et donc de réduire sa richesse, tout en augmentant les risques naturels.

Comment concilier la gestion de l'eau et l'urbanisme, en anticipant les évolutions à venir (démographiques, changement climatique), et en accompagnant le développement économique du territoire ?

Cette problématique centrale du SAGE Côtières basques se décline en plusieurs thèmes plus ciblés :

- le maintien d'une attractivité territoriale et d'un développement urbain et économique dans le respect de l'eau et des milieux aquatiques (dispositions F2 à F6, F15),
- la gestion concertée des risques (inondations, submersions, recul du trait de côte) dans les politiques d'urbanisme pour assurer la sécurité des biens et des personnes (dispositions E23 à E35),
- la protection de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable (dispositions D4 à D8, E13 à E15, E20 à E21),
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel (dispositions C50, F5),
- la prise en compte d'une réflexion sur les impacts du changement climatique sur le territoire (dispositions A30 et A31, E12, F25),
- le dialogue avec les espagnols, en particulier sur les risques et l'alimentation en eau potable (disposition A14).

D'autres problématiques ne sont pas forcément mentionnées dans le SDAGE, mais nécessitent néanmoins d'être présentes à l'esprit :

- le dialogue nécessaire entre les deux SCOT du territoire,
- la gestion concertée avec l'ensemble des acteurs pour établir des règles spécifiquement pour les PLU.

II.1.3 Le maintien de l'attractivité territoriale par la préservation des milieux

Le territoire des côtières basques est d'une rare richesse naturelle, liée à son enclavement entre l'océan ATLANTIQUE et les prémices des PYRENEES. Cette position particulière entraîne une variété de milieux qui ont été remarqués à différentes reprises et bénéficient d'ores et déjà de protections ou de plans, au niveau national voire international. Cette richesse qui donne toute sa valeur à ce territoire mérite d'être préservée et protégée au mieux.

Comment préserver les richesses naturelles et patrimoniales du territoire, qui participent pleinement à l'attractivité du territoire ?

Comment décliner localement les plans et programmes nationaux, voire européens (Natura 2000, plan de gestion des espèces, ...) ?

Ces deux problématiques peuvent être abordées par différentes thématiques :

- l'identification et la protection des zones humides (dispositions C44 à C49),
- la préservation des fonctionnalités écologiques des cours d'eau et de la biodiversité du territoire (dispositions C26 à C28, C30, C31 à C37, C40 à C43, C51 à C54, F22),

- la gestion concertée pour aboutir à la continuité écologique des cours d'eau (dispositions C55 à C59),
- la prise en compte des têtes de bassins dans l'ensemble des réflexions, en particulier espagnoles (dispositions C18 à C19, F8 à F13),
- l'échange d'expériences pour lutter contre les espèces envahissantes (disposition C29),
- la sensibilisation des usagers pour les amener à changer de comportement (dispositions A19 à A23, B21 à B23),
- l'entretien des berges.

II.2 Atouts du territoire

II.2.1 Une volonté partagée

Il faut d'abord citer l'implication des acteurs locaux, qui sont aujourd'hui conscients des dégradations subies par la ressource en eau et les milieux aquatiques ainsi que des menaces qu'elles font peser sur la pérennité des différents usages de l'eau, et donc des enjeux majeurs que ces questions représentent pour le développement durable du territoire.

La démarche concertée de l'étude de la gestion intégrée de l'eau en Pays basque menée par le Conseil des Elus du Pays basque a également permis de mobiliser et de sensibiliser l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés. Le contexte local est donc tout à fait favorable à la mise en place d'une démarche de planification et de concertation telle que le SAGE.

II.2.2 Un territoire organisé et actif

Le territoire du SAGE Côtiers basques est relativement restreint, 394 km², dont 323 km² sur terre, et regroupe peu de collectivités (19 communes regroupées en trois communautés de communes ou d'agglomérations, qui ont compétence dans les domaines de l'eau, et organisées en syndicats), ce qui permet une concertation plus simple et une implication plus forte des acteurs locaux.

De nombreuses actions ont d'ores et déjà été engagées par le passé sur les questions de l'eau à l'échelle de bassins versants ou de collectivités : contrat de rivières NIVELLE-UNTXIN et de baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ CIBOURE, contrats d'agglomération (Agglomération BIARRITZ – ANGET - BAYONNE, HENDAYE, SAINT-JEAN-DE-LUZ – CIBOURE – URRUGNE – GUETHARY, BIDART), PPRI (NIVELLE et UHABIA). Actuellement, des programmes d'actions et des SCOT sont en cours d'élaboration ou de révision, afin de ne pas attendre les conclusions du SAGE pour commencer à agir. Le GIP Littoral mène une réflexion sur la gestion de l'ensemble du littoral aquitain. Les contrats de bassin actuellement en cours d'élaboration sur l'UHABIA et sur la CCSPB servent de relais opérationnels entre les actions déjà entreprises et le SAGE. Les SCOT, PLU devront être révisés si nécessaire pour être compatibles avec les dispositions du SAGE.

Tout est ainsi mis en œuvre sur le territoire pour que l'élaboration du SAGE soit la plus concertée, la plus partagée et la plus réactive possible, sans toutefois interrompre la dynamique actuelle de gestion de l'eau et du territoire.

II.3 Intérêts de la démarche SAGE

II.3.1 Une gestion globale et participative

L'originalité de la démarche SAGE est de permettre à l'ensemble des acteurs locaux d'acquiescer une vision d'ensemble des problèmes liés à l'eau sur leur territoire, d'identifier un certain nombre d'enjeux sur lesquels ils

souhaitent agir et de réfléchir ensemble à la manière dont ils veulent faire évoluer les problématiques principales du secteur.

Ainsi, à travers l'élaboration d'un SAGE, les acteurs concernés définissent eux-mêmes la politique de l'eau locale, dans le respect de la réglementation en vigueur, à mener en cohérence sur leurs bassins versants, puis après approbation, la mettent en œuvre, pour l'ensemble des thématiques liées à l'eau.

II.3.2 Une valeur juridique des documents produits

Les deux principaux documents produits par le SAGE ont une valeur juridique forte :

- le règlement est opposable aux tiers et aux décisions administratives : "Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités mentionnés à l'article L.214-2." (article L212-5-2 du code de l'environnement en vigueur au 1^{er} janvier 2011). Le règlement peut ainsi édicter des règles allant au-delà des réglementations nationales en vigueur, et/ou de manière plus précise et ciblée, le cas échéant, et ce dans des domaines précis.

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), qui définit les objectifs du SAGE et évalue le coût de leur mise en œuvre, est opposable aux décisions administratives : "Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les plans d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise." (article L212-5-2 du code de l'environnement en vigueur au 1^{er} janvier 2011).

Les documents ou procédures devant être compatibles avec le PAGD sont : les SCOT, les PLU, les cartes communales, les schémas départementaux de carrières, les décisions prises au titre de la police de l'eau et celles prise au titre de la police des installations classées.

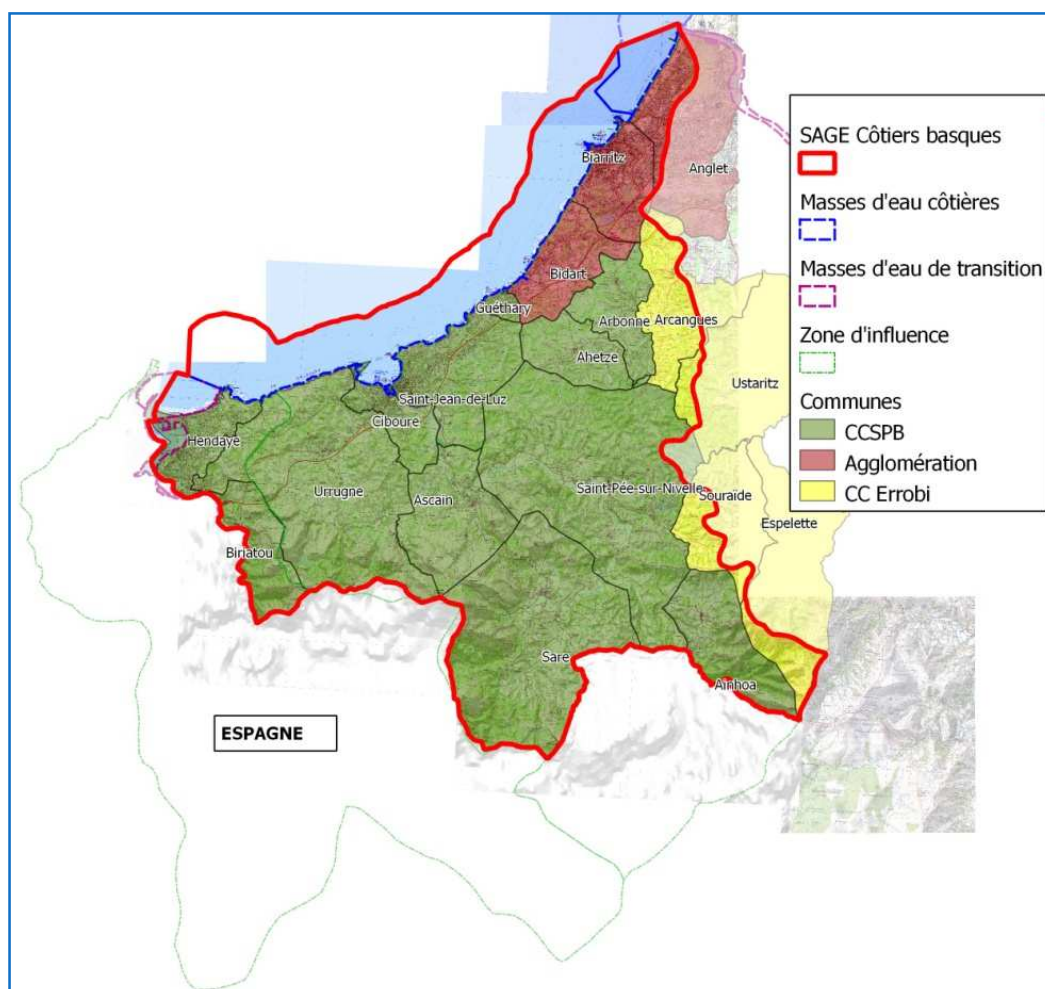
III Propositions

III.1 Proposition argumentée de périmètre

Au regard des problématiques du territoire et du découpage des masses d'eau dans le cadre de la DCE, le périmètre proposé pour le SAGE Côtiers basques correspond à deux unités hydrographiques : les côtiers de l'embouchure de l'ADOUR au confluent de l'UNTXIN ; et la BIDASSOA du rio LATSÀ à l'océan. Il est enclavé entre le bassin versant de l'ADOUR et l'ESPAGNE et présente donc une cohérence à la fois hydrographique et administrative. De plus, il avait été proposé par la commission géographique littorale de l'agence de l'eau.

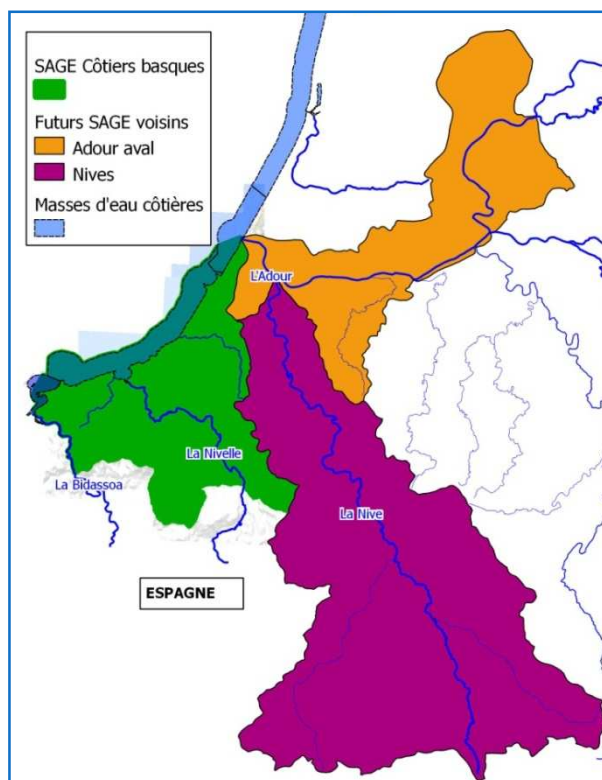
Il prend en compte la masse d'eau de transition de la BIDASSOA, dans sa partie française, la masse d'eau côtière "côte basque" et une partie de la masse d'eau "panache de l'ADOUR". Les masses d'eau représentent le découpage élémentaire des milieux aquatiques local de la DCE, en tant qu'unité d'évaluation. Ce choix d'inclure des masses d'eau côtières et de transition a été fait pour marquer l'impact de l'amélioration de la qualité des eaux terrestres sur le milieu récepteur marin et la qualité des eaux de baignade. Dans ce même but, la masse d'eau "panache de l'ADOUR" a été coupée, pour rejoindre la masse d'eau "côte basque" à l'embouchure de l'ADOUR et ainsi prendre en compte l'ensemble des plages du littoral basque. Cependant, il n'est pas prévu dans le SAGE de pousser la réflexion sur ce milieu hors des compétences des principaux acteurs concernés et dans l'attente du programme de mesures sur ces secteurs.

Une zone d'influence du SAGE Côtiers basques a été ajoutée sur la carte pour marquer la nécessité d'une collaboration transfrontalière : les deux unités hydrographiques constituant le SAGE sont représentées, soit la partie aval espagnole du bassin versant de la BIDASSOA et la partie espagnole du bassin versant de la NIVELLE.



Le SAGE Côtiers basques couvre 19 communes : AHETZE, AINHOA, ANGLÉT, ARBONNE, ARCANGUES, ASCAIN, BIARRITZ, BIDART, BIRIATOU, CIBOURE, ESPELETTE, GUETHARY, HENDAYE, SAINT-JEAN-DE-LUZ, SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, SARE, SOURAÏDE, URRUGNE et USTARITZ. Celles-ci sont regroupées en trois communautés de communes ou d'agglomération, selon la carte ci-dessus, la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR et la COMMUNAUTE DE COMMUNES ERROBI.

Il n'existe, pour le moment, pas de SAGE limitrophes, mais la disposition A10 du SDAGE demande l'émergence de celui des NIVES et de celui de l'ADOUR aval avant 2015. La cohérence hydrographique étant respectée pour le présent SAGE, il ne devrait pas y avoir de superposition par la suite, ni de territoires "orphelins". Par contre, le territoire d'étude du SAGE ADOUR aval pourra recouvrir celui du SAGE Côtiers basques, en particulier concernant les impacts du panache de l'ADOUR. La cohérence inter-SAGE devant être recherchée, des interactions avec les deux SAGE à venir sont prévues, en particulier pour la gestion des plages du Nord d'ANGLÉT, fortement impactées par l'ADOUR et pour lesquelles des dispositions du SAGE Côtiers basques pourront renvoyer vers le futur SAGE ADOUR aval ; et pour la gestion de l'alimentation en eau potable via le SMUN et donc le futur SAGE NIVES, pour la recherche de plus d'interactions entre les réseaux d'eau potable du territoire, pour faire face à une pollution ou à une pénurie.



Liste des communes incluses dans le territoire du SAGE Côtiers basques :

EPCI	Communes	INSEE 2010	Surface (ha)	Dans le SAGE
ACBA	ANGLÉT	37 897	2 693	24 %
	BIDART	6 038	1 215	100 %
	BIARRITZ	26 273	1 166	98 %
CCSPB	AHETZE	1 585	1 056	100 %
	AINHOA	665	1 619	100 %
	ARBONNE	1 924	1 059	100 %
	ASCAIN	3 791	1 927	100 %
	BIRIATOU	986	1 104	100 %
	CIBOURE	6 719	744	100 %
	GUETHARY	1 332	140	100 %
	HENDAYE	14 081	795	100 %
	SAINT-JEAN-DE-LUZ	13 844	1 905	100 %
	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	5 391	6 508	97 %
	SARE	2 361	5 134	100 %
	URRUGNE	8 196	5 057	100 %
CC ERROBI	ARCANGUES	3 120	1 747	66 %
	ESPELETTE	1 953	2 685	19 %
	SOURAÏDE	1 194	1 686	34 %
	USTARITZ	5 576	3 275	7 %

III.2 Proposition cadre de CLE

Véritable assemblée plénière de l'eau, la Commission Locale de l'Eau est une instance de représentation et de délibération.

Selon les textes, elle doit être composée de trois collèges regroupant "des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux, [...] ; des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du SAGE [...] ; des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés" (article L212-4 du code de l'environnement en vigueur au 1^{er} janvier 2011).

Voici une proposition cadre de CLE pour le SAGE Côtiers basques, constituée de 40 membres.

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements (24 membres) :

Membres désignés par l'Association départementale des maires	22
Conseil Général des PYRENEES ATLANTIQUES	1
Conseil Régional d'AQUITAINE	1

Collège des usagers et associations concernées (12 membres, un représentant par structure) :

Chambre d'agriculture des PYRENEES ATLANTIQUES	1
Chambre de commerce et d'industrie de BAYONNE - Pays basque	1
Centre Régional de la Propriété Forestière	1
Fédération de pêche des PYRENEES-ATLANTIQUES	1
SURFRIDER FOUNDATION	1
SEPANSO	1
QUE CHOISIR	1
Comité local des pêches maritimes de BAYONNE	1
Conseil de développement du Pays basque	1
Cluster GOAZEN	1
Comité départemental du tourisme des PYRENEES-ATLANTIQUES	1
EUSKAL HERRIKO LABORANTZA GANBARA	1

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (8 membres) :

Préfet coordonateur de bassin ou son représentant	1
Préfet du département des PYRENEES-ATLANTIQUES ou son représentant	1
Directeur de l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE ou son représentant	1
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant	1
Directeur de la délégation inter-régionale de l'ONEMA ou son représentant	1
Directeur de la DDTM ou son représentant	1
DDTM adjoint, délégué à la mer et au littoral ou son représentant	1
Directeur de la DREAL Aquitaine ou son représentant	1

IV Présentation du territoire concerné

IV.1 Compétences des collectivités

Le territoire des Côtiers basques est organisé en 3 communautés de communes ou d'agglomération qui ont compétences dans les domaines de l'eau, de l'aménagement du territoire et du développement économique. Pour des missions spécifiques, il existe quatre syndicats intercommunaux. De manière générale, les communes ont les compétences pluvial, inondations et urbanisme, sauf mentionné dans les compétences des collectivités dont elles sont membres.

La CCSPB, COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE, est une communauté de communes regroupant AINHOA, AHETZE, ARBONNE, ASCAIN, BIRIATOU, CIBOURE, GUETHARY, HENDAYE, SAINT-JEAN-DE-LUZ, SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, SARE et URRUGNE. Dans les domaines qui concernent directement le SAGE, elle a les compétences "production, transport et distribution d'eau potable", "service public de l'assainissement collectif et non collectif", "actions en faveur de la protection en milieu naturel", "actions en matière de coopération transfrontalière", "aménagement du territoire", "développement économique".

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR, est une communauté d'agglomération regroupant les communes d'ANGLET, BAYONNE, BIARRITZ, BIDART et BOUCAU. Dans les domaines qui concernent directement le SAGE, elle a les compétences "collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales", "veille et prospective sur l'évolution de la ressource en eau potable de l'agglomération", "mesures de prévention de la pollution de l'eau et de l'air", "application des plans intercommunaux de l'environnement", "politique de la ville", "aménagement de l'espace", "développement économique".

La CC ERROBI, COMMUNAUTE DE COMMUNES ERROBI, regroupe les communes d'ARCANGUES, BASSUSSARY, CAMBO-LES-BAINS, ESPELETTE, HALSOU, JATXOU, ITXASSOU, LARRESSORE, LOUHOSSOA, SOURAÏDE, USTARITZ et a pris les compétences "travaux d'entretien et de restauration des rivières" et "participation à l'élaboration de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux" en juin 2010. Elle avait déjà les compétences "aménagement du territoire" et "développement économique".

Les syndicats URA eau potable et assainissement regroupent les communes d'AHETZE, ARBONNE, ARCANGUES, BASSUSSARY, BRISCOUS, HALSOU, ITXASSOU, JAXOU, LAHONCE, LARRESSORE, MOUGUERRE, SAINT-PIERRE D'IRUBE, URUIT, URT, USTARITZ et VILLEFRANQUE, et ont respectivement pour compétences l'extension et la modernisation du réseau d'adduction d'eau potable, et le réseau de collecte et de traitement des eaux usées.

Le syndicat UHABIA regroupe les communes d'ARBONNE, AHETZE et BIDART, et possède les compétences "aménagement et gestion des berges des ruisseaux faisant partie du bassin versant de l'UHABIA", "contrôle technique des assainissements individuels" et "lutte contre les inondations".

Le syndicat intercommunal de la baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ et CIBOURE regroupe ces deux communes et a les compétences "aménagement de la baie et protection environnementale", "développement du port de plaisance et des plans d'eau de la baie et de la NIVELLE" et "eaux pluviales".

Le syndicat KOSTA GARBIA regroupe la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR, la CCSPB et le Conseil Général. Il assure une assistance régulière aux collectivités concernant les problématiques de la qualité des eaux de baignade (veille juridique et technique), les macro-déchets (bateau récolteur, veille) et les ressources documentaires liés à ces questions (création d'un site INTERNET ressource).

Le syndicat intercommunal du bassin de la NIVELLE regroupe les communes d'ASCAIN, CIBOURE, SAINT-JEAN-DE-LUZ et SAINT-PEE-SUR-NIVELLE et a la compétence pré-alerte et gestion et entretien du barrage de LUBERRIA, partagée avec la CCSPB selon les termes de la convention signée entre les deux structures en 2009.

IV.2 Contexte physique

IV.2.1 Climat

Les côtières basques sont marquées par un climat de type tempéré océanique, qui se définit à la fois par sa douceur due à l'influence sensible du courant chaud du GULF STREAM et par d'importantes précipitations apportées par l'océan (moyennes annuelles de 1 500 mm). L'hiver est doux (vents de secteur sud à sud-ouest principalement) et le printemps pluvieux. La fin de l'hiver et l'été (vents de secteur nord-ouest à ouest principalement) sont assez secs et le mois d'octobre est souvent marqué par de faibles précipitations. La configuration géographique peut générer en été des précipitations sous forme d'averses d'orage brèves, mais très violentes et intenses.

Le territoire des côtières basques présente la pluviométrie la plus forte de FRANCE. Il est très sensible à un phénomène climatique particulier : deux masses d'air chargées d'humidité s'affrontent du fait de l'océan voisin, ce qui conduit, en été, à des précipitations sous forme d'averses d'orage brèves, mais très violentes et intenses. Ces précipitations sont bien réparties sur l'ensemble de l'année, avec un minimum en juillet et un maximum de novembre à décembre, donnant en moyenne 143 jours de pluie par an. Mais, une à deux semaines sans pluie sont assez fréquentes.

Les températures sont douces, avec une moyenne de 13°C (7°C en hiver et 20°C en été) et le nombre de jours de gel est faible.

IV.2.2 Géologie

Cinq unités géologiques se succèdent dans le paysage de la BIDASSOA à l'estuaire de l'ADOUR : le massif paléozoïque et triasique de LA RHUNE, les falaises de flysch crétacé témoins du front de chevauchement pyrénéen entre HENDAYE et BIDART et caractéristiques du littoral basque, les calcaires marneux massifs de la fin du Crétacé de part et d'autre de BIDART, le calcaire à nummulites et les marnes noires du Tertiaire inférieur de BIARRITZ, les dunes et les terrasses alluvionnaires de l'estuaire de l'ADOUR.

IV.2.3 Relief

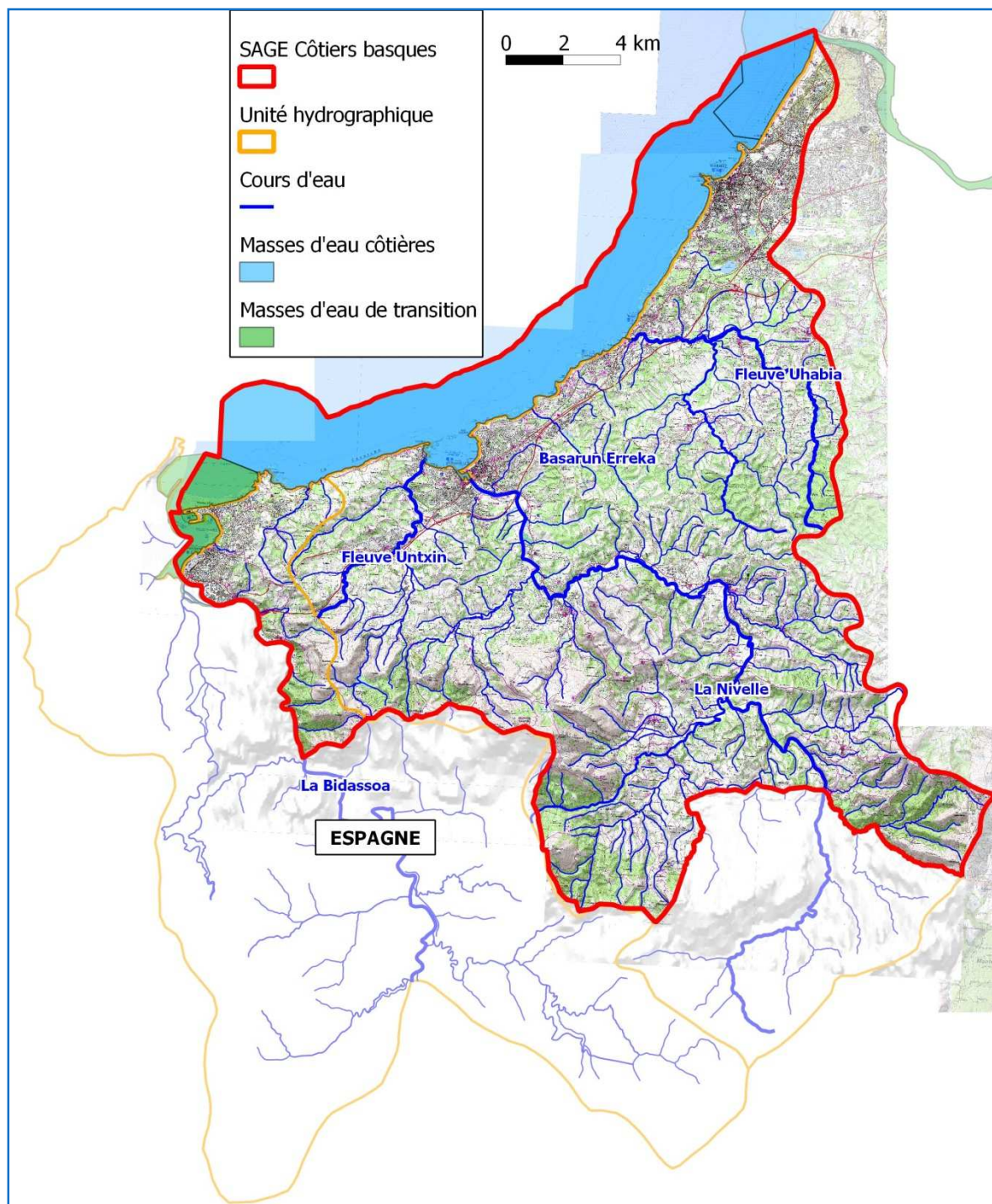
Le territoire du SAGE a un relief assez particulier : situé entre l'océan ATLANTIQUE et les PYRENEES, ses paysages sont vallonnés et rythmés par les vallées des cours d'eau côtiers, en particulier au Sud du territoire, pour la NIVELLE, l'UNTXIN et la BIDASSOA. Côté maritime, les falaises de flysch, relativement hautes et abruptes alternent avec des plages situées au niveau des embouchures de cours d'eau principalement, et au Nord du secteur. A l'Ouest, les montagnes sont proches de la côte : LA RHUNE, qui culmine à 905 m d'altitude, n'est qu'à 11 km de la côte à vol d'oiseau. On peut également citer le massif du XOLDOKOGAINA, qui atteint 500 m d'altitude.

IV.2.4 Hydrogéologie

Le territoire comporte huit masses d'eau souterraines libres :

- les terrains plissés des bassins versants des NIVES, de la NIVELLE et de la BIDOUZE ;
- les terrains plissés du bassin versant de l'ADOUR ;
- les alluvions de l'ADOUR, de l'Echez, de l'ARROS, de la BIDOUZE et de la NIVE ;
- les sables plio-quadernaires des bassins côtiers et les terrasses anciennes de la GIRONDE ;
- les sables et calcaires plio-quadernaires du bassin MIDOUZE-ADOUR ;
- les calcaires et sables de l'Oligocène à l'Ouest de la GARONNE ;
- les terrains plissés du bassin de la BIDASSOA ;
- les "alluvions de la BIDASSOA", exploités, en FRANCE, pour un usage eau potable par trois captages. A noter que les Espagnols exploitent la BIDASSOA pour l'eau potable grâce à des barrages.

IV.2.5 Réseau hydrographique



Le territoire des côtiers basques est marqué par la présence de très nombreux cours d'eau qui totalisent près de 680 km. Les cinq principaux fleuves sont :

- la BIDASSOA, fleuve frontière de son embouchure au niveau d'HENDAYE jusqu'à la limite sud de BIRIATOU et dont la majeure partie se situe en ESPAGNE. Impactée par l'industrialisation importante (forte présence de contaminants chimiques et de polluants industriels), à la fois française et espagnole, l'eau de l'estuaire est de mauvaise qualité, mais sans influence a priori sur les plages environnantes, de par la courantologie particulière de son embouchure. Néanmoins, l'aspect frontalier de ce cours d'eau complique sa gestion.

- l'UNTXIN, qui se jette dans la baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ/CIBOURE, entre CIBOURE et URRUGNE, et qui prend sa source sur les versants du XOLDOKOGAINA, subit des rejets de décharge et une mauvaise gestion des boues d'épuration, tout en étant impacté par des activités industrielles le long de son cours.
- la NIVELLE, qui prend sa source en ESPAGNE à 520 m d'altitude, rejoint la FRANCE entre SARE et SAINT-PEE-SUR-NIVELLE et se jette entre SAINT-JEAN-DE-LUZ et CIBOURE dans la baie du même nom. Elle mesure 38 km et son bassin versant est de 233 km², dont 67 km² en ESPAGNE, où elle s'appelle OLAVIDEA. L'influence de la marée se fait sentir jusqu'à HELBARRON.
- l'UHABIA, qui prend sa source entre USTARITZ et SAINT-PEE-SUR-NIVELLE et se jette dans l'océan ATLANTIQUE au sud de BIDART. Le ZIRIKOLATZEKO ERREKA, un de ses affluents, a une dérogation pour l'atteinte du bon état écologique d'ici à 2015 pour des raisons morphologiques. Un contrat de bassin est en cours d'élaboration depuis début 2010. La qualité moyenne de la masse d'eau est liée au paramètre oxygène.
- le BASARUN ERREKA, nommé GRAND ISAKA après le lac d'OLHA, petit fleuve côtier qui se jette au niveau de SAINT-JEAN-DE-LUZ dans l'océan, a une dérogation pour l'atteinte du bon état écologique d'ici 2015. La qualité de ses eaux impacte directement la plage d'ERROMARDIE, où il se jette. Ce petit cours d'eau traverse la zone économique de JALDAI qui l'impacte directement.
- Le panache de l'ADOUR, n'a pas de résultats d'analyse dans le cadre de la DCE, mais est impacté par le fleuve du même nom, en mauvais état chimique, et impacte les plages du Nord du secteur.

Le territoire compte 15 masses d'eau qui ont été étudiées dans le cadre de la DCE.

Nom Code DCE	Etat et objectif		Pressions				
	Ecologique	Chimique	Agricole	Domestique	Industrie	Ressource	Morphologie
Estuaire BIDASSOA (FRFT08)	Bon 2015	Mauvais 2015	faible	faible	faible	faible	faible
Côte basque (FRFC11)	Bon 2015	Bon 2015	moyenne	moyenne	moyenne	faible	faible
Panache de l'ADOUR (FRFC10)	Nc 2015	Nc 2021	moyenne	moyenne	moyenne	faible	faible
BASARUN ERREKA (FRFRC11_1)	Médiocre 2021	Nc 2015	nc	moyenne	nc	nc	nc
L'UNTXIN de sa source à l'océan (FRFR830)	Moyen 2015	Nc 2015	faible	forte	forte	faible	forte
AROLAKO ERREKA (FRFR830_1)	Bon 2015	Nc 2015	faible	moyenne	nc	moyenne	moyenne
La NIVELLE de sa source à l'océan (FRFR273)	Bon 2015	Bon 2015	moyenne	moyenne	moyenne	faible	moyenne
Ruisseau LAPITCHOURI (FRFR273_3)	Bon 2015	Bon 2015	faible	moyenne	nc	faible	moyenne
AMEZPETUKO ERREKA (FRFR273_5)	Bon 2015	Bon 2015	faible	moyenne	nc	faible	moyenne
HANIBERREKO ERREKA (FRFR273_6)	Bon 2015	Bon 2015	faible	moyenne	nc	faible	moyenne
LE LIZUNIAKO ERREKA de sa source au confluent de la NIVELLE (FRFR462)	Bon 2015	Nc 2015	forte	faible	faible	faible	moyenne
Ruisseau de PORTOUA (FRFR462_1)	Bon 2015	Nc 2015	faible	moyenne	nc	faible	moyenne
BEHEREKOBENTAKO ERREKA (FRFR462_2)	Bon 2015	Nc 2015	faible	moyenne	nc	faible	moyenne
L'UHABIA de sa source à l'océan (FRFR272)	Médiocre 2015	Nc 2015	faible	forte	forte	faible	moyenne
ZIRIKOLATZEKO ERREKA (FRFR272_1)	Bon 2021	Nc 2015	nc	nc	nc	nc	nc

Plusieurs cours d'eau ne sont pas codifiés par la DCE mais sont relativement importants et débouchent sur l'océan, le BALDARETA à GUETHARY, le MENTABERRI qui se jette au niveau d'HAIZABIA entre HENDAYE et URRUGNE, le LAMOULIE, qui se jette au niveau de la plage de MILADY entre BIARRITZ et BIDART et le moulin BARBOT à ANGLET.

Sur le territoire du SAGE, dix retenues d'eau douce sont codifiées par l'agence de l'eau, dont six portent un nom : le lac de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, le lac d'OLHA, le lac de MOURISCOT, le lac CHIBERTA, le lac MARION et le lac du XOLDOKOGAINA, qui constitue une réserve d'eau potable.

La NIVELLE et l'UNTXIN ont fait l'objet d'un contrat de rivière associé à un contrat de baie pour celle de SAINT-JEAN-DE-LUZ en 2000. Deux contrats de bassin sont en cours d'élaboration sur le territoire.

Réseaux de surveillance

Sur le territoire de la CCSPB, il existe un réseau de suivi de la qualité des eaux de rivière, comportant 41 stations, dont 15 localisées à des endroits obligatoires par arrêté préfectoral d'autorisation des systèmes d'assainissement. Les résultats sont en cours de validation en particulier sur le paramètre bactériologie. Sur deux stations (station d'épuration de la NIVELLE et prise d'eau de la BIDASSOA), l'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) est suivi par la CCSPB. Actuellement, 8 campagnes bactériologiques (coliformes, *ESCHERICHIA COLI* et entérocoques) et 4 campagnes physico-chimiques (DBO_5 , DCO, NKJ, NH_4^+ , NO_2^- , NO_3^- , P_{total} , PO_4^{3-} , M.E.S., turbidité) sont menées par an. Les paramètres in situ relevés sont : le débit dans la mesure du possible, la température de l'eau et de l'air, le pH, la conductivité, la teneur en oxygène dissous et la pression atmosphérique. Il est prévu une amélioration de ce réseau en 2011 pour étudier la qualité des eaux en dehors de toute activité humaine et mener des campagnes plus régulières sur les paramètres bactériologiques, et également prendre en compte la biologie. De plus, le Système d'Evaluation de la Qualité des eaux (SEQ) sera ciblé sur les stations les plus intéressantes en terme de représentativité du milieu et de communication. Il est, de plus, en cours de réflexion la possibilité d'une étude sur plusieurs cours d'eau "à problèmes" : les petit et grand ISAKA, l'UHARTEA et le MENTABERRI par exemple.

Sur le bassin de l'UHABIA, une station située sur BIDART est suivie par le Conseil Général. La qualité bactériologique est mesurée par le syndicat de l'UHABIA en 15 points. Des IBGN sont également réalisés ponctuellement sur l'ALORGA, affluent de l'UHABIA. Un réseau plus complet va se mettre en place dans le cadre du contrat de bassin.

Par ailleurs, l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE a son propre réseau de surveillance des cours d'eau.

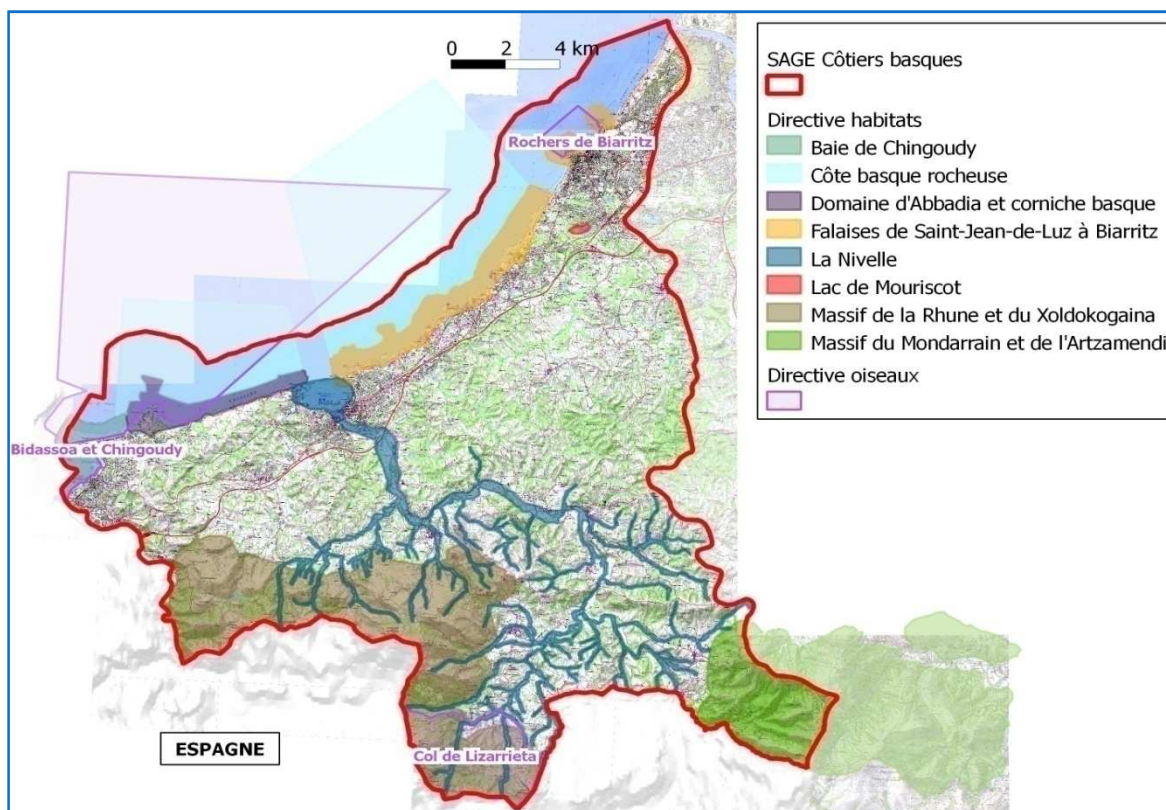
Entretien des cours d'eau

Actuellement, sur une grande partie des cours d'eau, des cultures agricoles sont présentes jusqu'en limite de rivière et la ripisylve, qui protège naturellement les berges contre l'érosion, se réduit d'autant. En conséquence, à chaque période de crue, un rideau d'arbres tombe, jusqu'à ce qu'il ne reste plus rien et alors l'érosion est accélérée. Un plan de gestion de la ripisylve a été prévu pour la NIVELLE par la CCSPB, afin de restaurer cet espace en plantant de nouveaux arbres. Ce programme doit être conventionné avec les particuliers en 2011. Il est prévu de continuer cette démarche à l'échelle de la CCSPB. Depuis 2009, tous les cours d'eau sont restaurés (environ 70 km/an) par la CCSPB.

Le SIVOM UHABIA gère l'entretien de 15 km de cours d'eau de son secteur par des actions ciblées : débroussaillage, coupes et élagages raisonnés, gestion sélective des embâcles, confortement des berges. Le syndicat va lancer une révision de son Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau.

IV.2.6 Milieux naturels remarquables, biodiversité et zones humides

IV.2.6.a NATURA 2000



Plusieurs sites sont reconnus au niveau européen, dans le cadre du réseau NATURA 2000, pour leur intérêt et sont proposés en Site d'Intérêt Communautaire, selon la directive Habitats, faune et flore :

- les falaises de SAINT-JEAN-DE-LUZ à BIARRITZ : ces falaises sur flysch présentent une hétérogénéité de faciès et d'érosion très favorable au maintien de la présence de landes atlantiques aérohalines, c'est-à-dire, soumises au vent et aux embruns. Le pied des falaises offre des habitats marins également très riches et diversifiés.

- la baie de CHINGOUDY est un site important pour la migration et l'hivernage de l'avifaune.

- la côte basque rocheuse et son extension au large : grand secteur de mer au large de la côte rocheuse basque avec des fonds sédimentaires et rocheux abritant des grottes sous-marines. Les poissons migrateurs amphihalins s'y reposent avant leur migration dans les estuaires de l'ADOUR, de la NIVELLE et de la BIDASSOA qui sont des sites de reproduction de ces espèces. La tortue luth est observée pendant la période estivale et les côtes rocheuses basques sont proches des secteurs de fréquentation régulière de grands dauphins, de dauphins communs et de globicéphales noirs.

- la NIVELLE, estuaire, barthes et cours d'eau présente un réseau hydrographique complet des sources de montagne à son estuaire.

- le massif du MONDARRAIN et de l'ARTZAMENDI comporte de nombreux secteurs à milieux tourbeux liés à des ruissellements sur pente et cette zone de basse montagne est pratiquement non boisée. La démarche DOCOB est engagée sur ce site, et portée par le SIVU pour la mise en œuvre du programme NATURA 2000 sur le site du massif MONDARRAIN et de l'ARTZAMENDI.

- le lac de MOURISCOT et son marais, insérés dans le tissu urbain, présentent une variété d'habitats naturels d'intérêt communautaire remarquable. Ce site est propriété du conservatoire du littoral et le DOCOB a été réalisé par le syndicat intercommunal d'aménagement de la zone IBARRITZ-MOURISCOT.

- le domaine d'ABBADIA et la corniche basque font partie de la côte basque rocheuse. Il s'agit du dernier site français où la lande littorale est bien représentée. De nombreuses espèces rares y sont présentes.

- le massif de LA RHUNE et du XOLDOKOGAINA : la variété des pentes et des expositions permet la présence d'habitats secs à très humides et une importante dépression tourbeuse abrite de nombreuses plantes rares. Cette zone de basse et moyenne montagne présente des habitats sur éboulis, grès et basalte. Le DOCOB a été validé en 2008 et l'animation est portée par la CCSPB.

Les sites classés en Zone de Protection Spéciale selon la directive Oiseaux :

- les rochers de BIARRITZ, le BOUCCALOT et la ROCHE RONDE : très inaccessible, ce site offre des conditions d'accueil des oiseaux de mer propice à leur reproduction ou leur repos.

- l'estuaire de la BIDASSOA et la baie de CHINGOUDY, enclavés dans l'urbanisation, présentent des surfaces découvertes aux marées basses favorables aux oiseaux migrateurs.

- le col de LIZARRIETA : cette zone de crêtes frontalières en moyenne montagne intègre des zones de bocage, des secteurs forestiers et des alpages.

Le diagnostic de l'ensemble des sites maritimes (falaises de SAINT-JEAN-DE-LUZ à BIARRITZ, baie de CHINGOUDY, côte basque rocheuse, domaine d'ABBADIA et la corniche basque, rochers de BIARRITZ, le BOUCCALOT et la ROCHE RONDE et l'estuaire de la BIDASSOA et la baie de CHINGOUDY) est en cours par la DREAL.

IV.2.6.b Biodiversité

Le territoire du SAGE, entre montagne et mer, est un territoire propice à des milieux riches pour la biodiversité. Ainsi, plusieurs cours d'eau sont classés comme axes à grands migrateurs amphihalins ou comme autres cours d'eau à forts enjeux environnementaux. La NIVELLE compte ainsi deux stations de contrôle des migrations de salmonidés (saumon et truite de mer), à UXONDOA et à OLHA. Le Comité de Gestion des POissons Migrateurs (COGEPOMI) ADOUR et cours d'eau côtiers a élaboré un PLAN de Gestion des POissons Migrateurs sur son secteur, qui propose une série de mesures visant à gérer les habitats de ces espèces, garantir leur libre circulation, gérer la pêche, soutenir les stocks, réaliser des suivis biologiques et halieutiques, améliorer les connaissances. Il concerne la grande alose, l'aloise feinte, les lamproie marine et de rivière, l'anguille européenne, le saumon atlantique et la truite de mer.

Un grand nombre de petits ruisseaux en tête de bassin est également classé en tant que réservoir biologique. Sur ces trois types de cours d'eau, il convient de respecter les dispositions du SDAGE correspondantes. De nombreux ouvrages sur la NIVELLE, l'UNTXIN et l'UHABIA, construits à l'époque pour alimenter des moulins, sont autant d'obstacles infranchissables pour les migrateurs (lamproie de PLANER, anguille, truite de mer, truite fario). Sur une partie de la NIVELLE et sur l'UNTXIN ainsi que sur leurs affluents, un arrêté préfectoral réglemente la navigation de plaisance pendant la période de frai des salmonidés, soit du 15 novembre au 1^{er} mars.

De plus, le territoire du SAGE accueille des espèces particulièrement sensibles, listées dans la disposition C54 du SDAGE : le vison d'EUROPE, le desman des PYRENEES et l'écrevisse à pieds blancs. Au niveau floristique, sur le territoire du SAGE, de nombreuses espèces sont endémiques, telles le statice de SALMON, la marguerite à feuilles épaisses, la linaira grecque, la laïche rampante, le gazon d'ESPAGNE, le seneçon de BAYONNE ou la grande soldanelle. Il est à noter également la présence de l'angélique des estuaires. Il existe sur le territoire un arrêté de protection du biotope sur le site de LUBERRIA qui cite le pique-prune, un insecte protégé.

Par ailleurs, localement, des espèces envahissantes sont présentes. Elles sont identifiées, localisées et quantifiées sur le BALDARETA, le petit ISAKA, l'UNTXIN, la BIDASSOA, l'INTSOLAKO ERREKA, l'IBARDINKO ERREKA et la NIVELLE. Il est prévu, dans le cadre des contrats de bassin, de monter un groupe de travail sur ces questions.

IV.2.6.c Autres zones remarquables

Il n'existe pour le moment pas d'inventaire officiel des zones humides sur le territoire du SAGE. Par contre, il en a été réalisé dans le cadre du DOCOB du massif de LA RHUNE et du XOLDOKOGAINA et dans les ENS. Un inventaire général est en cours par le Conseil Général. En revanche, certains secteurs sont connus pour leur biodiversité remarquable et il semble nécessaire de les rappeler : les barthes de la NIVELLE, situés à l'amont immédiats des deux ponts de SAINT-JEAN-DE-LUZ, sur les deux berges ; un situé à l'amont du barrage de LUBERRIA au bord de la NIVELLE, particulièrement important de par la présence du triton marbré. A noter qu'un plan de gestion des barthes de la NIVELLE a été réalisé mais n'a jamais été mis en œuvre, car un projet d'accès à l'autoroute pour désenclaver la vallée de la NIVELLE y est prévu. Actuellement, une actualisation de ce plan va être réalisée avec des actions plus restreintes et immédiates, afin de restaurer autant que possible le fort potentiel de cette zone humide remarquable.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du secteur sont la corniche basque à URRUGNE (EXANZABAL, propriété du conservatoire du littoral), le domaine d'ERRETEGUIA à BIDART, la baie de CENITZ entre SAINT-JEAN-DE-LUZ et GUETHARY (propriété du conservatoire du littoral qui a la compétence sur le fond de l'estran), le parc IZADIA à ANGLET et les forêts du LAZARET et de CHIBERTA à ANGLET, d'ERROMARDIE à SAINT-JEAN-DE-LUZ et de BORDABERRY à URRUGNE. Par ailleurs, le lac MARION est propriété du conservatoire du littoral.

Il est à noter que la baie de CENITZ est protégée côté terre en tant qu'ENS et côté mer en tant que cantonnement de pêche, ce qui en fait un site assez unique de protection continue. Les sites AQUITAINE nature sont l'étang de XURRUMILATX et la réserve naturelle régionale d'ERROTA HANDIA.

Par ailleurs, dans la suite des lois Grenelle, des trames vertes et bleues sont en réflexion dans plusieurs secteurs des Côtiers basques.

Par ailleurs sur le territoire, la proposition de classement des cours d'eau selon l'article L214-17 du Code de l'environnement est la suivante :

- en liste 1 (aucune autorisation ou concession accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique) sont concernés UZKAINGO ERREKA, ARRAYOKO ERREKA, le bassin versant de la NIVELLE en amont de la confluence du TONTOLOKO ERREKA inclus, tout le cours de l'UNTXIN, tout le cours de la NIVELLE française, LIZUNIAKO ERREKA, OPALAZIOKO ERREKA, et tout le cours de l'UHABIA ;*
- en liste 2 (nécessité d'assurer le transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs) sont concernés tout le cours de l'UNTXIN, tout le cours de la NIVELLE française, LIZUNIAKO ERREKA, OPALAZIOKO ERREKA et tout le cours de l'UHABIA.*

IV.2.7 Risques naturels

IV.2.7.a Inondations fluviales

La compétence inondations est gérée au niveau communal, sauf pour les communes adhérentes du syndicat UHABIA. Actuellement, sur le SAGE, deux PPRI ont été approuvés : celui de l'UHABIA, et celui de la NIVELLE, actuellement en révision.

Les cours d'eau reçoivent d'abondantes précipitations qui se combinent avec des pentes souvent fortes, ce qui amène un régime torrentiel des cours d'eau et provoque des crues rapides et importantes (NIVELLE en 1983 et 2007, UHABIA en 2010, UNTXIN en 1997). De plus, l'écoulement des eaux en cas de marée haute est bloqué, ce qui accroît le risque.

Sur la NIVELLE, un barrage écrêteur de crue a été inauguré en 2009, à LUBERRIA, qui permet de laminer de moitié environ les crues décennales et centennales. Construit en amont de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE pour protéger le village, il est conçu pour résister à des crues très rares. Le PPRI sur l'ensemble du cours d'eau est en cours de révision par les services de l'Etat et des repères de crue ont été installés à SAINT-PEE-SUR-NIVELLE et ASCAIN. En terme de vulnérabilité, six campings sont implantés dans le lit majeur de la NIVELLE, dont deux en zone soumise aux marées. Des plans d'évacuation, des sorties de secours, des alarmes de crue et des fiches d'informations y ont été mis en place. A ASCAIN, des habitations se situent dans la zone rouge du PPRI. Un système de pré-alerte a également été mis en place.

A URRUGNE, un problème d'inondations récurrentes a été soulevé dans la partie basse de la commune, du château d'URTUBIE à l'embouchure de l'UNTXIN. Les vitesses ont été accélérées et des barrages et des ponts sont accusés de freiner les écoulements. De nombreuses études hydrauliques ont été effectuées sur l'UNTXIN et il est prévu de les revoir afin de trouver la solution la plus adaptée.

Sur l'UHABIA, plusieurs études hydrauliques ont été menées. Les enjeux en zone inondable pour une crue centennale sont situés sur les communes de BIDART et ARBONNE, il s'agit entre autres de zones d'habitations, d'un camping, d'une route importante et d'une zone artisanale. Le syndicat de l'UHABIA souhaite mettre en œuvre des aménagements de ralentissements dynamiques à partir d'une réflexion à l'échelle du bassin versant.

Sur la BIDASSOA, aucun PPR n'est prévu de par son aspect frontalier. Par contre, ce sujet interpelle des deux côtés de la frontière et des échanges d'informations seraient bienvenus.

Un des problèmes majeurs soulevés sur l'ensemble des cours d'eau du territoire est l'augmentation des vitesses d'écoulement en cas de crue, principalement due à l'anthropisation accrue des sols, à leur imperméabilisation et à leur canalisation. L'enjeu est alors de concilier urbanisation et inondations en agissant, autant que possible, à l'amont par des mesures de ralentissement dynamique et de gestion des écoulements pluviaux. De plus, dans ce secteur de fleuves côtiers, les écoulements en cas de crue sont bloqués par la marée lorsque celle-ci est haute.

Trois communes se sont dotées d'un Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) : SAINT-JEAN-DE-LUZ en 2005, ARBONNE en 2004 et URRUGNE en 2003. Les communes du syndicat de la NIVELLE se sont par ailleurs dotées d'un service de pré-alerte. Le syndicat de l'UHABIA travaille actuellement sur cet aspect.

IV.2.7.b Pluvial

La compétence pluviale est de compétence communale sur la CCSPB, sauf sur les communes du syndicat de la baie de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure. Cependant, sur les travaux portant sur les réseaux séparatifs, le partage des compétences est régié par une délibération et la CCSPB est compétente pour mener des études sur la gestion du pluvial quant à son impact sur les eaux de baignade. La compétence pluviale est communale également sur la CCERROBI et de celle de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR sur son territoire.

Sur la CCSPB, tous les points de surverse du réseau d'assainissement (soit trop-plein des postes de refoulement, soit déversoirs d'orage) ont été relevés et les plus prioritaires vont être équipés de compteurs et/ou débitmètres, s'ils ne le sont pas déjà. Ces données seront recueillies dans un poste de supervision au niveau de la CCSPB pour approfondir la connaissance sur ces surverses et leurs occurrences afin de cibler des actions à entreprendre pour les réduire, voire les supprimer. Certains postes sont déjà auto surveillés par les fermiers. Ces surverses ont pour rôle d'évacuer les surcharges du réseau (unitaire ou séparatif mal raccordé), consécutive à des pluies abondantes ou à des intrusions d'eau salée. Ces rejets vers le milieu naturel, plus ou moins directement, influencent la qualité des eaux, car les eaux pluviales ou salées sont mêlées aux eaux usées non traitées. Par ailleurs, un état des lieux sur les études du pluvial au niveau communal a été réalisée par la CCSPB en 2008.

Un schéma d'assainissement pluvial est en cours de réalisation à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE - ADOUR. Il a pour objet d'homogénéiser la connaissance hydraulique tant dans ses aspects quantitatifs que qualitatifs sur le territoire communautaire. Il vise la production d'un zonage pluvial avec un programme de travaux par secteur en fonction des personnes et des biens exposés et des usages à préserver pour le milieu. Par ailleurs, tous les points de surverse du réseau d'assainissement de ce secteur sont identifiés et les plus importants sont équipés de sondes d'auto surveillance. Il est également prévu aux contrats d'affermage une auto surveillance des postes secondaires par le fermier.

IV.2.7.c Sédimentation

Le sédiment constitue le trait d'union entre l'amont et l'aval des bassins versants, entre les cours d'eau, leur exutoire maritime et les zones côtières. Il porte la marque des passés géologiques et historiques, en particulier celle de l'utilisation des bassins versants par l'homme au cours des siècles. Les processus d'érosion, transport et sédimentation régissent sa répartition, longitudinalement, au fil des réseaux hydrographiques, latéralement, dans les lits majeurs et mineurs, et verticalement, dans la couche sédimentaire. Les sédiments sont les supports de la vie pour de nombreux invertébrés, poissons et végétaux. Ils contribuent à l'évolution biochimique du milieu aquatique : ils fixent et relarguent des éléments, sont source de pollution lorsqu'ils sont remis en suspension. Les phénomènes naturels (crues) et l'action humaine (extraction de graviers, chenalisation, construction de barrages) participent à la dynamique sédimentologique des cours d'eau. Les évolutions qui en résultent ont un impact essentiel sur le fonctionnement des écosystèmes fluviaux.

Le curage est souvent invoqué pour prévenir les risques d'inondation, pour rétablir le tirant d'eau pour la navigation. Le curage n'est pas la seule solution pour résoudre le problème, on peut aussi restaurer les conditions hydrodynamiques permettant un auto curage des sédiments (débroussaillage, faucardage, restauration d'ouvrages hydrauliques, enlèvement d'embâcles...), traiter les sédiments in situ par des méthodes biologiques, aérer pour éviter le dégagement d'odeurs nauséabondes.

Pour la BIDASSOA, l'estuaire de CHINGOUDY s'envase et le projet BIDUR (cf : Projets transfrontaliers existants) prévoit un diagnostic de la situation avec une modélisation hydrosédimentaire, puis la recherche de solutions et de financements pour tenter de résoudre le problème.

Sur la NIVELLE, les processus d'envasement du port de SAINT-JEAN-DE-LUZ – CIBOURE ont été étudiés en 2010 et cela a abouti à des préconisations de gestion de ces sédiments, pour le maintien de l'activité portuaire uniquement. Sur l'UNTXIN, une étude avantages-inconvénients du curage n'a pas mis en évidence l'intérêt de curer.

IV.2.7.d Submersions marines

Sur la côte basque, le passage de fortes tempêtes s'accompagnent généralement, sous l'effet conjugué du vent et d'un état dépressionnaire très marqué, de marées anormalement hautes. Pour les tempêtes les plus importantes, la hausse temporaire du niveau de la mer peut ainsi devenir particulièrement dévastatrice. Ce phénomène, appelé marée de tempête ou forte houle, peut amener à des vagues de près de 15 mètres.

Après avoir essuyé pendant des siècles des tempêtes dévastatrices, des protections ont été mises en place à SAINT-JEAN-DE-LUZ (mur de protection de 400 m de long en 1707, puis édification des trois digues en 1864). Le perré ou seuil de garantie est un ouvrage en pierres cimentées, rempli de sable qui assure la solidité et la cohésion de l'ensemble. Les digues sont en pierre, entretenues régulièrement et renforcées par des blocs de béton de 50 tonnes chacun, que le Conseil Général ajoute chaque année (une trentaine de plus par an, au moins 10 000 déjà en place). Le mouvement des blocs constituant les digues fait l'objet d'une étude depuis 2005 avec modélisation de la houle, scanner, diagnostics et suivi vidéo.

D'une manière générale, sur l'ensemble de la côte basque, les perrés sont en cours de reconnaissance comme ouvrage hydraulique de lutte contre les submersions marines.

Deux PPR de submersion marine sont prescrits sur le territoire : SAINT-JEAN-DE-LUZ-CIBOURE-URRUGNE et HENDAYE.

IV.2.7.e Erosion des falaises

Les études historiques menées par le BRGM pour l'Observatoire de la Côte AQUITAINE ont montré que la côte basque recule de 30 cm en moyenne par an depuis 1829, avec un maximum de 80 cm par an.

Le flysch, qui constitue le sous-bassement le plus fréquent sur le littoral du SAGE, est fréquemment altéré dans sa partie superficielle et, sous l'effet des agents météoriques, se désagrège et se transforme sur plusieurs mètres en altérite, constituée d'argile jeune de décalcification, de silex et de fragments de calcaire. Cette altérite, gorgée d'eau, représente une source d'instabilité sur les pentes, favorisant ainsi le recul du trait de côte. Elle n'est présente que jusqu'à GUETHARY au Nord.

Par ailleurs, l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols entraîne une augmentation du phénomène de ruissellement des eaux pluviales, au lieu qu'elles ne s'infiltrent, et aggravent de fait le phénomène d'érosion.

A court terme, l'alternance de périodes sèches avec celles de précipitations ininterrompues a un impact sur la cohésion des falaises argileuses, entretenant la formation et l'agrandissement de fissures favorables aux glissements de terrain. A l'échelle d'une année, une période sèche favorise le maintien des escarpements, tandis que les saisons pluvieuses ont tendance à accélérer les mouvements de terrain.

Les tempêtes hivernales accroissent considérablement l'efficacité érosive de l'océan. En effet, les différentes conditions météorologiques s'additionnent les unes aux autres pour augmenter temporairement le niveau de la mer (phénomène de surcote). Mais, l'énergie la plus forte sur ce littoral est liée aux houles qui, sur la côte basque, sont les plus fortes rencontrées sur le littoral français. Cela est lié à l'orientation du trait de côte, ouvert aux longues courses des houles issues des dépressions de l'ATLANTIQUE nord et à la pente topographique importante de la plate-forme continentale interne qui permet à la houle de conserver toute son énergie jusqu'au déferlement.

Actuellement, les zones qui reculent le plus rapidement sont toujours les mêmes depuis au moins le XVII^e siècle. A cette époque, la zone de l'altérite basque était moins pénétrée par les phénomènes d'érosion, la côte était plus rocheuse et les plages moins développées en dehors des estuaires. Une tendance globale à la création, puis à l'engraissement des plages a été constatée par la destruction des zones rocheuses et la croissance des zones concernées par l'altérite et les roches tendres. Ces processus sont probablement compensés par les actions de l'Homme qui bloquent le pied des falaises par des enrochements.

A ANGLET, BIDART et BIARRITZ, un programme de renforcement des falaises est en cours. Un projet de plan de prévention des risques d'effondrement sur le littoral de la côte basque était prévu en 2000 par la DDTM. Le GIP Littoral, quant à lui, a proposé un plan de développement durable du littoral aquitain 2007-2020 et travaille sur une stratégie de gestion du trait de côte.

Par ailleurs, CIBOURE est un site-pilote pour des expérimentations du GIP littoral dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie régionale de gestion du trait de côte. Cette expérience permettra de réaliser un guide à destination des collectivités littorales constituant une aide à la décision en permettant localement de définir et évaluer les enjeux présents sur le périmètre impacté par l'érosion future, d'élaborer des scénarios envisagés pour gérer le trait de côte, et d'évaluer et de comparer ces scénarios (approche globale coût – avantage).

IV.3 Usages de l'eau et des milieux et gestion des pollutions

IV.3.1 Eau potable

La CCSPB assure la compétence « production, transport et distribution d'eau potable » sur son territoire. Pour AHETZE et ARBONNE, elle adhère au syndicat mixte URA. La CCSPB adhère par ailleurs au Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive : elle achète de l'eau en gros à ce syndicat pour l'alimentation des abonnés de GUETHARY. Le service public d'alimentation en eau potable de la CCSPB est géré en délégation de service public sur tout son territoire, sauf à SARE où elle en assure en direct la gestion.

Il existe 6 usines de production sur la communauté de communes : HELBARRON (NIVELLE), qui alimente CIBOURE et SAINT-JEAN-DE-LUZ (capacité de 18 200 m³/j), CHERCHEBRUIT (NIVELLE), qui alimente AINHOA, SAINT-PEE-SUR-NIVELLE et en partie SARE, (capacité de 4 400 m³/j), BIDASSOA (6 forages dans la nappe), qui alimente HENDAYE, BIRIATOU et BEHOBIE (capacité de 7 000 m³/j), le lac du XOLDOKOGAINA, qui alimente URRUGNE, HENDAYE, BIRIATOU et ASCAIN (capacité de 8 000 m³/j), les Carrières à ASCAIN (captage de 3 sources, capacité de 450 à 840 m³/j), ZAZPIFAGO à SARE (capacité de 300 m³/j).

Une étude de sécurisation a été lancée en 2007 pour étudier les besoins et ressources disponibles d'ici à 2022. En consommation de pointe, un besoin de source complémentaire a été recensé, qui sera au niveau de la montagne de CIBOURE (ruisseau de XUANENBORDA et sources de CIBOURE). Des études et analyses sont en cours. En consommation moyenne et critique (fermeture d'une usine), les ressources seront suffisantes moyennant des travaux importants d'aménagement, visant en particulier à augmenter la capacité des réservoirs, à créer des interconnexions entre différentes ressources et à augmenter le rendement du réseau. Cette étude de sécurisation a mené à un programme de travaux opérationnel.

Toutes les ressources d'eau potable utilisées actuellement sont protégées du point de vue règlementaire sur le territoire de la CCPSB. Les mesures de qualité sont effectuées par l'ARS, mais l'exploitant possède aussi des données d'auto surveillance sur l'eau brute, produite et distribuée. Quatre stations d'alerte sont prévues dont trois sont en construction (deux sur la NIVELLE et deux sur la BIDASSOA). Le site choisi pour la quatrième se trouve en NAVARRE en ESPAGNE. Placées en amont de la source, dans le périmètre de protection rapprochée, elles permettront de prévenir les pollutions avant qu'elles n'atteignent les arrivées d'eau des usines, en mesurant la turbidité, la conductivité, le pH, la température, l'oxygénation, l'ammonium, le niveau de l'eau et en détectant les hydrocarbures et toute pollution susceptible de détruire la vie piscicole.

La commune d'ANGLET produit 25 % de son eau potable par pompage dans les aquifères. Une étude est à venir à ce sujet pour étudier les problèmes de salinisation de cette nappe.

Le syndicat mixte URA pour l'AEP, créé le 24 octobre 1969, regroupe 17 communes, dont 4 dans le territoire du SAGE, AHETZE, ARBONNE, ARCANGUES et USTARITZ.

Les communes d'ANGLET, BIARRITZ, BIDART, ARBONNE, ARCANGUES, GUETHARY et AHETZE sont alimentées par le SMUN pour l'eau potable, c'est-à-dire de l'eau venant de la NIVE. Sur ces trois communes, des travaux sont en cours pour améliorer la distribution de l'eau potable. Une interconnexion est prévue avec la nappe du Sud des LANDES pour sécuriser l'accès à l'eau potable en cas de pollution de la NIVE. Les problématiques liées à la production d'eau potable du SMUN, et donc propres au bassin versant de la NIVE, ne seront pas traitées dans le cadre de ce SAGE. En 2011, une collaboration avec le SMUN est prévue par la CCSPB pour sécuriser la ressource.

Les canalisations en plomb dans le domaine public doivent être changées d'ici 2013 : c'est encore le cas pour certains branchements, en particulier dans les communes urbaines.

IV.3.2 Assainissement

IV.3.2.a Assainissement collectif

Sur la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR, le réseau d'assainissement d'ANGLET, séparatif, est géré par délégation de service public et mène à la station du pont de l'aveugle, qui n'est pas sur le territoire du SAGE et qui est gérée en régie.

Les eaux de BIARRITZ, via un réseau séparatif dans les parties neuves et unitaire ailleurs, et d'une partie de BIDART sont traitées par la station de MARBELLA, rénovée en 2004 et d'une capacité de 92 000 EH. L'ensemble du service est géré par délégation de service public.

Sur la commune de BIDART, l'assainissement est géré par délégation de service public. La station de BIDART, d'une capacité de 25 000 EH reçoit les eaux usées d'AHETZE, ARBONNE et BIDART. Le réseau de BIDART est en partie unitaire et en partie séparatif. Les rejets, actuellement dans l'UHABIA, vont être envoyés via un émissaire en mer d'ici à 2012. Deux bassins de dépollution pour le réseau unitaire ont été créés et un de stockage au niveau du poste de refoulement d'AHETZE et ARBONNE.

Les eaux usées d'ARCANGUES sont traitées dans une station d'épuration qui n'est pas sur le territoire du SAGE, le réseau est petit et récent et ne pose pas de problèmes, mais va être agrandi dans le cadre du contrat de bassin de l'UHABIA.

Au niveau de la CCSPB, l'assainissement est entièrement géré sous délégation de service public. La communauté de communes gère actuellement 8 stations d'épuration (STEP) et 6 réseaux d'assainissement sur son territoire :

- LABURRENIA, sur la corniche d'URRUGNE, qui reçoit les eaux usées de CIBOURE et d'une partie d'URRUGNE. Le réseau d'URRUGNE est séparatif et celui de CIBOURE l'est en partie ; et un bassin d'orage est installé à CIBOURE. La station a été primée par le label AQUAPLUS en 2010.

- GUETHARY qui reçoit les eaux de GUETHARY et d'une partie de SAINT-JEAN-DE-LUZ est la plus performante des huit. Le réseau de GUETHARY est séparatif et un bassin d'orage est installé sur l'arrivée des affluents d'ACOTZ. La station a été primée par le label AQUAPLUS en 2010.

- ARCHILUA qui reçoit les eaux de SAINT-JEAN-DE-LUZ (elle recevait celles traitées par LABURRENIA avant celle-ci). Le réseau y est, en partie, unitaire.

- Les deux Jumeaux reçoit les eaux d'une partie d'HENDAYE. Le réseau est mixte, unitaire et séparatif en fonction des endroits. Un bassin de stockage a été mis en place au niveau de l'hôpital marin pour assurer la sécurité des plages. Par temps de pluie, il existe des rejets vers la BIDASSOA malgré des bassins créés.

- ASCAIN a un réseau séparatif, mais il existe des infiltrations par temps de pluie non identifiées. Des travaux d'aménagement sont prévus à partir de 2011.

- SAINT-PEE-SUR-NIVELLE est le secteur présentant le plus de problème. Le réseau, très étendu, et la STEP déjà vétuste ont subi d'importants dégâts pendant les dernières inondations de la NIVELLE. Une étude est en cours pour reconstruire la station, réaménager les réseaux et installer de nouveaux bassins d'orage. L'équilibre financier du programme de travaux est délicat au regard du faible nombre d'abonnés.

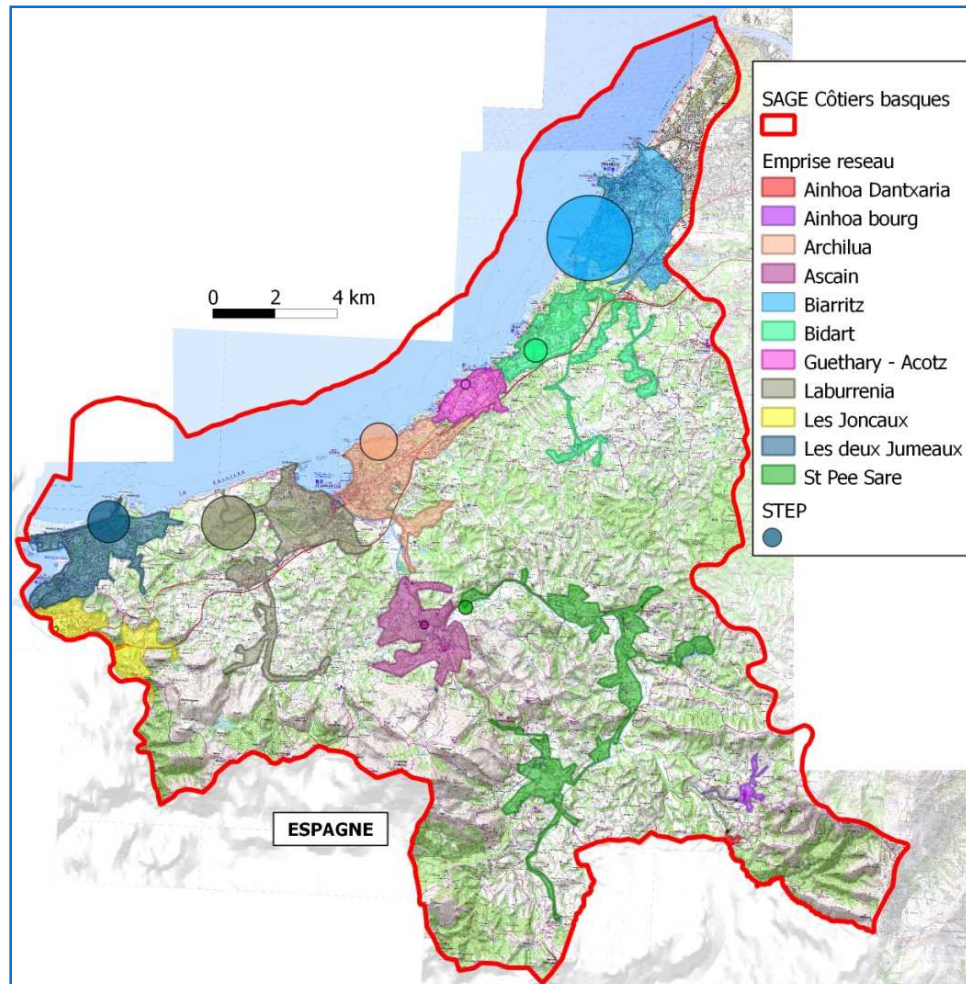
- AINHOA bourg possède un réseau séparatif. Bien que récente, la STEP atteint déjà sa capacité maximale en pointe.

- AINHOA DANTXARIA présente une très faible capacité au regard des effluents entrants, du fait du développement non prévu initialement du secteur des ventas espagnoles. Un projet transfrontalier, AQNIV, est en cours pour la reconstruire en conséquence.

Une partie de la commune d'HENDAYE, BEHOBIE et BIRIATOU, précédemment traitées par la station ZI JONCAUX, voient leurs eaux usées traitées par la STEP de FONTARRABIE. Les ouvrages des JONCAUX ont été remplacés par un poste de relèvement qui envoie les eaux vers l'ESPAGNE et les bassins sont utilisés en bassins de stockage pour le

pluvial. Le réseau y est séparatif. Un programme de travaux de mise en conformité est engagé par les espagnols sur les réseaux et la STEP, suite au classement du milieu récepteur en zone sensible.

Pour AHETZE et ARBONNE, la CCSPB adhère au syndicat URA. Ces deux communes sont raccordées à la STEP de BIDART par un réseau séparatif depuis 2005-2006, à l'occasion du défi territorial. Des mises en conformité de branchements sont à poursuivre et un bassin de stockage va être mis en place à ARBONNE pour tamponner les eaux usées en provenance de nouvelles zones urbanisées.



Problèmes

Le problème principal de l'assainissement a lieu en temps de pluie, lorsque les réseaux sont unitaires ou que les raccordements aux réseaux séparatifs sont non conformes. En effet, dans ces cas-là, par temps de pluie, le réseau des eaux usées récupère les eaux pluviales et sature, ce qui provoque des débordements d'une eau souillée, par les déversoirs d'orage ou au niveau des trop-pleins des postes de refoulement (cf. : pluvial).

Un deuxième problème est la remontée des eaux de mer dans les réseaux par fort coefficient de marée. Les stations d'épuration ne pouvant pas traiter les chlorures, il est nécessaire alors de rejeter les effluents bruts dans le milieu naturel. Pour éviter ce problème, un compartiment de stockage particulier a été mis en place au niveau de CIBOURE qui permet de stocker et diluer cette eau salée, jusqu'à ce que la concentration de chlorures soit suffisamment basse pour que l'eau soit envoyée en station d'épuration.

Ensuite, certains réseaux actuels sont vieillissants et doivent être refaits pour éviter des pertes d'eaux usées et/ou des intrusions d'eau parasites.

Enfin, il faut envisager les besoins d'augmentation de capacité des stations d'épurations en conformité avec les perspectives de développement du territoire et d'augmentation de la population (cf : urbanisation), tout en respectant les normes de rejet qui risquent d'être plus contraignantes.

La CCSPB s'est dotée d'un schéma directeur d'assainissement avec un programme de travaux d'ici à 2020. La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR dispose d'un programme prévisionnel d'investissement avec un programme de travaux bien établi.

IV.3.2.b Assainissement non collectif

Sur l'ensemble du territoire, il existe plus de 3 500 systèmes d'assainissements non collectifs. Le contrôle des installations est à faire tous les quatre ans et l'instruction des permis de construire pour les nouvelles installations est à faire dès que nécessaire, mais c'est très long, car les contraintes locales sont plus restrictives du fait du caractère peu perméable des terrains et des enjeux de maîtrise de la pollution bactérienne liés à la qualité des eaux de baignade et il faut donc chercher des solutions adaptées à chaque cas.

Au niveau de la CCSPB, la gestion de près de 2 600 assainissements non collectifs se fait en interne, parmi ceux-ci, 90 % ne sont pas conformes et 26 % présentent des nuisances. Le SIVOM UHABIA gère les mêmes missions sur les communes d'ARBONNE, AHETZE et BIDART. Sur 850 systèmes, 150 présentent un risque de pollution. Sur la commune d'ARCANGUES qui a gardé cette compétence près de 90 installations sont non conformes sur le territoire du SAGE. Sur la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR, ce sont les communes qui ont cette compétence pour les quelques systèmes non collectifs résiduels.

Les communes d'ARCANGUES et de SOURAÏDE gèrent elles-mêmes leurs assainissements non collectifs et USTARITZ et ESPELETTE adhèrent à un syndicat qui gère ces missions, URGARBITZE.

IV.3.3 La gestion des eaux de baignade

La qualité des eaux de baignade est un enjeu économique fort sur le territoire des côtiers basques. Conformément à la législation, le profil de chaque plage est en cours de réalisation.

La responsabilité d'ouverture ou de fermeture des plages incombe aux maires. L'Agence Régionale de Santé (ARS) vérifie la qualité de l'eau vingt fois par an pour les plages "difficiles" et dix fois par an pour les autres. Depuis 2010, ces analyses entrent en compte pour le bon état des plages de 2013, selon la directive eaux de baignade.

Sur le littoral basque, toutes les collectivités littorales se sont engagées depuis longtemps déjà dans une gestion active des plages avec des campagnes de mesures et une amélioration de la connaissance des phénomènes amenant la fermeture des plages, en l'occurrence la pluie qui provoque des déversements des systèmes d'assainissement directement en milieu naturel. Cette gestion active permet de mieux cibler les ouvertures et fermetures des plages et d'en informer au plus tôt les usagers, en fonction des résultats des analyses ou des conditions climatiques. Ainsi, par exemple, un outil de prévision de la qualité bactériologique des eaux de baignade de la baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ/CIBOURE est développé depuis 2009 dans le cadre d'un programme de recherche de la CCSPB issu du projet LOREA, en partenariat avec le centre technique du littoral et le syndicat de la baie. Une démarche similaire est en cours sur le secteur de l'UHABIA, avec un modèle de prévision qui devrait être utilisé pour la saison estivale 2011. Actuellement, un projet de porte à clapet sur l'UHABIA est en réflexion. Il est à noter que la commune de Biarritz a la certification ANEL sur ses plages.

Au niveau sédimentaire, l'important ruissellement sur la plaine du flysch du crétacé, dans les grès, les schistes ou les quartzites, favorise l'alimentation naturelle du transport sédimentaire à l'origine de la formation des

plaines alluviales et des plages littorales. Néanmoins, il existe un problème de désengraissement de l'ensemble des plages du littoral basque, sauf sur celle de l'UHABIA.

Les macro-déchets qui se déposent sur les plages sont traités de trois manières différentes et complémentaires sur le territoire :

- réduction de la pollution venant des cours d'eau par la mise en place de deux barrages flottants sur la NIVELLE et l'ADOUR et par le nettoyage des berges par des associations d'insertion. Mais ces barrages ne coupent pas les fleuves et laissent donc passer des matériaux.

- ramassage par bateau des déchets flottants entre 300 m et 3 miles des côtes de mi-mai à fin-août.

- nettoyage des plages par les communes et par les associations d'insertion dans les endroits difficiles d'accès.

L'ensemble de ces actions représente plus de 3 millions de frais par an sur le territoire.

Le profil de baignade du lac de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE est réalisé et une étude est d'ores et déjà en cours pour comprendre l'origine des pollutions diffuses du lac.

IV.3.4 Urbanisation

La population se concentre sur la bande littorale, avec un tissu urbain relativement continu. De même les infrastructures de communication (A64, RN10 et voie ferrée) sont situées sur un espace restreint et parallèles les unes aux autres. Sur l'ensemble des communes du territoire, 143 000 personnes sont recensées (INSEE 2008). Si l'augmentation de la population suit la tendance 1968-2007 sur le territoire, soit une augmentation de 0,9 % de population par an, la population en 2015 serait de 152 000 personnes. Par ailleurs, la population triple en été par la venue des touristes, ce qui accroît d'autant la pression sur les milieux et les équipements.

Par contre, l'augmentation prévue de la population nécessite de nouveaux logements et accroît la pression foncière sur des lieux très riches pour la biodiversité (zones boisées) ou recherchés pour l'agriculture (zones de crêtes et fonds de vallées). Les acteurs de l'urbanisme et les industriels connaissent l'intérêt de garder un habitat concentré et de sauvegarder le paysage traditionnel de l'arrière-pays, aussi bien du point de vue touristique que pour le maintien des activités agricoles. Cependant, la pression foncière est très importante et va augmenter au fur et à mesure des années. Les Plans Locaux d'Habitat (PLH) de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE - ADOUR et de la CCSPB définissent un cadre de référence pour l'action publique de la communauté en faveur du logement et de l'équilibre social de l'habitat.

La conciliation de l'urbanisme avec la question de la gestion de l'eau sur le territoire des Côtiers basques doit donc être le fil conducteur de l'ensemble de la démarche du SAGE.

Le traitement des déchets est assuré par BIZI GARBIA et BIL TA GARBI, un syndicat qui regroupe le SIED Côte basque Sud, la COMMUNAUTE DE COMMUNES ERROBI, la commune d'HENDAYE et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR, sur le territoire du SAGE. Il existe deux centres de stockage des déchets ultimes sur le territoire du SAGE : BITTOLA à URRUGNE, fermé fin 2009 pour cause de pollution dans l'UNTXIN et ZALUAGA BI à SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, situé sur les crêtes, à la limite du bassin versant de l'UHABIA.

Un système de prix de l'eau original est mis en place sur le territoire de la CCSPB, au fur et à mesure du renouvellement des contrats, avec une part fixe par unité logement, celle-ci étant définie en fonction du type de logement. Ce système permet d'équilibrer la participation au coût de l'eau entre locaux et saisonniers, par le biais des logeurs. Un système similaire est prévu pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR et déjà mis en œuvre à BIDART et BIARRITZ.

Grands projets

Le projet de LGV Sud-Ouest, BORDEAUX-ESPAGNE traverse le territoire du SAGE. Suite aux études et à la concertation demandées le 27 septembre 2010, les études sont en cours pour proposer au ministre des transports les compléments et ajustements du fuseau de 1 000 mètres. Il a été demandé à RFF de prendre le plus grand compte des nombreuses préconisations des élus pour la recherche du meilleur tracé possible lors de l'étape 2, en particulier dans les secteurs où des problèmes spécifiques ont été identifiés lors de la concertation, ce qui est le cas dans le territoire du SAGE.

L'autoroute A63 est en cours de travaux, pour la mettre en 2*3 voies.

IV.3.5 Agriculture

Sur le territoire du SAGE, d'après le dernier recensement agricole de 2000, on compte 1 150 exploitations, qui utilisent une surface agricole de près de 13 500 ha, soit 32 % de la surface totale et élèvent près de 5 500 bovins et environ le double d'ovins. Plus de 70 % des surfaces sont toujours en herbe, pour servir de pâturage, le reste étant cultivé, principalement pour le maïs. Les zones agricoles s'étendent sur la partie rétro-littorale, dans les communes les moins urbanisées.

Les principaux impacts potentiellement liés à l'agriculture sur les cours d'eau et milieux aquatiques sont la gestion mal maîtrisée des effluents d'élevage, le piétinement des troupeaux dans le cours d'eau qui colmatent les fonds et les frayères et polluent par les défécations, l'érosion des parcelles cultivées, les apports de produits phytosanitaires et d'engrais et le non-respect de la zone tampon de 5 mètres aux abords des cours d'eau.

Des diagnostics agricoles ont été menés sur le territoire de la CCSPB et du SIVOM UHABIA, sur les exploitations possédant beaucoup de bétail, afin de mieux cerner l'origine des pollutions diffuses agricoles et les moyens de les réduire.

Il existe trois sites de pisciculture : un à AINHOA et deux à SAINT-PEE-SUR-NIVELLE.

IV.3.6 Industrie

Sur le territoire du SAGE, plus de 70 % des établissements sont dans le secteur tertiaire, 16 % dans le secondaire et 12 % dans le secteur primaire. Les zones d'activités sont occupées à 60 % par des commerces et des activités de service, et non par des industries.

Dans le secteur secondaire, les principaux établissements sont BONNET NEVE (équipements aérauliques et frigorifiques pour la grande distribution) à HENDAYE, SOKOA (sièges de bureaux) à HENDAYE, SIGNATURE (traitement et revêtement des métaux, panneaux de signalisation) à URRUGNE et B. BRAUN SURGITEC (appareils médico-chirurgicaux) à SAINT-JEAN-DE-LUZ. Il existe des carrières à SARE, ASCAIN, AINHOA et URRUGNE, qui rejettent des matières en suspension.

Dans le secteur tertiaire, les principaux établissements sont la SNCF à HENDAYE, les communes de BIARRITZ et ANGLET et les hôpitaux d'HENDAYE. Le site de stockage des déchets ultimes de BIZI GARBA à SAINT-PEE-SUR-NIVELLE impacte l'UHABIA.

Pour les industriels déversant des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte, une autorisation de déversements est obligatoire. Sur la CCSPB, quelques conventions de déversement sont signées.

Sur la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE – ADOUR, une majorité de conventions de déversement des industriels sont déjà signées et le fermier a à sa charge d'en établir de nouvelles.

D'une manière générale, on ne connaît pas bien l'impact des industries sur la qualité des eaux dans le secteur.

Pêche professionnelle

La concession du port de pêche de SAINT-JEAN-DE-LUZ - CIBOURE a été confiée à la CCI de BAYONNE Pays basque par le Conseil général des PYRENEES-ATLANTIQUES dans le cadre d'une convention de délégation de service public. Dans ce cadre, elle s'engage à exploiter et entretenir les dépendances du domaine public, exploiter et améliorer les installations, ouvrages et outillages existants, renouveler de nouveaux ouvrages et outillages nécessaires à l'exploitation afin de contribuer au développement du port et de l'activité pêche tout en maintenant une bonne insertion du domaine portuaire dans le tissu urbain de la côte basque.

La criée de SAINT-JEAN-DE-LUZ reçoit près de 130 bateaux qui ont déchargés en 2009 pour plus de 9,3 millions d'euros de poissons (492 t de thon germon, 270 t de merlu, 89 t de sole, 178 t de thon rouge, 78 t de bar, 111 t de maigre, 1 536 t de maquereau et 1 190 t d'autres espèces de poissons). Cela représente une perte de 21 % en valeur par rapport à l'année précédente. Les problèmes soulevés sont nombreux pour expliquer cette baisse : crise économique globale, insuffisance de pêche des maquereaux, interdiction de prélever des anchois, baisse des captures de thon germon, concurrence de la flotte espagnole sur des espèces, départ de plusieurs bateaux.

Par ailleurs, le comité local des pêches de BAYONNE s'est engagé dans un projet européen dans le cadre de l'axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche sur le développement des zones côtières tributaires de la pêche. Les objectifs de ce projet sont de renforcer le lien terre-mer, de mettre en œuvre une large concertation, de créer les conditions pour un développement durable des zones de pêche, de favoriser la connaissance des métiers de la pêche locale et améliorer l'image du secteur, d'améliorer la valorisation économique locale des produits de la pêche, d'impulser une gestion environnementale concertée du milieu marin avec les différents usagers et d'inscrire la pêche dans les politiques de développement du territoire.

La pollution dans les ports est souvent très importante, par des déversements d'eaux contaminées provenant des aires de carénage et des sanitaires des bateaux dans les ports de plaisance ou de pêche, des fuites d'huiles, de carburants, des composants des peintures des bateaux, des opérations de nettoyage des ports. La Chambre de Commerce et d'Industrie a réalisé un diagnostic pour les ports d'HENDAYE et celui de SAINT-JEAN-DE-LUZ.

IV.3.7 Hydroélectricité

Il n'existe pas d'usine hydroélectrique dans le territoire du SAGE Côtiers basques. Par contre, il en existe plusieurs en ESPAGNE sur la BIDASSOA, dont une assez proche de la frontière, qui organise des lâchers d'eau sans prévenir les communes françaises.

IV.3.8 Loisirs et tourisme

En été, le pic de population estivale de touristes est de près de 240 000 personnes sur le territoire du SAGE (calcul selon la méthode de SEBE avec les données du CDT). Cette sur fréquentation estivale du territoire met l'ensemble des infrastructures et équipements sous tension : moyens de communication, assainissement, eau potable, littoral... La gestion de ce pic de fréquentation est complexe et la répartition des prix à payer pour maintenir un niveau de service satisfaisant peu aisée : les réseaux d'assainissement peuvent être saturés, surtout en période d'orages et risquent de polluer les plages, alors même qu'elles constituent la principale

attraction touristique ; l'alimentation en eau potable peut être compliquée par une saison où les réserves sont au plus bas ; comment répartir les coûts d'investissement pour améliorer le système, de la manière la plus juste possible, sans alourdir les factures des personnes résidant à l'année...

Sur les plages, de nombreuses activités sont pratiquées : baignade, sports nautiques (HENDAYE, SOCOA), surf... De plus, il existe 4 ports de plaisance sur le littoral des Côtiers basques : HENDAYE, SOCOA, SAINT-JEAN-DE-LUZ et BIARRITZ. Ces activités, plus ou moins polluantes, influent directement sur la qualité de l'eau de baignade.

La pratique de la randonnée est très développée sur de nombreux secteurs du territoire et en particulier dans les montagnes et sur le sentier du littoral. Il existe un centre de canoë-kayak à SAINT-JEAN-DE-LUZ. Six parcours de golf, la NIVELLE, CHANTACO, ILBARRITZ, le PHARE, CHIBERTA et ARCANGUES, existent sur le territoire qui utilisent beaucoup d'eau et des phytosanitaires pour entretenir les gazons.

Les activités de pêche dans les cours d'eau sont nombreuses, en particulier sur l'UNTXIN, la NIVELLE et l'UHABIA ; ainsi que dans les lacs de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, MARION et MOURISCOT. Sur la NIVELLE, il existe un parcours de pêche "No kill", qui consiste à relâcher les poissons dans le cours d'eau. De nombreux secteurs sont par ailleurs protégés par des réserves de pêche et la pratique est règlementée. Concernant la chasse, il existe de nombreuses associations de chasseurs. Une réserve de chasse est en vigueur sur la NIVELLE domaniale, jusqu'à ASCAIN. La zone des barthes est très fréquentée par les chasseurs. Il n'existe pas de système de récupération des cartouches usées, ce qui augmente le nombre de macro-déchets sur les bassins versants.

Pour l'ensemble des activités de loisirs, malgré une sensibilisation du plus grand nombre à l'environnement, de nombreux déchets sont produits qui restent sur place et finissent en macro-déchets dans les cours d'eau.

IV.4 Transfrontalier

IV.4.1 La gestion de l'eau en ESPAGNE

Au niveau de la quantité, la NIVELLE et la BIDASSOA appartiennent à la délimitation hydrographique du cantabrique oriental (équivalent espagnol des grands bassins versants, de type ADOUR-GARONNE). La planification et la gestion de l'eau y est faite par l'administration générale de l'Etat, via la confédération hydrographique du cantabrique (équivalent de l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE) et par la COMMUNAUTE AUTONOME BASQUE, via URA. L'objectif est la réalisation d'un plan hydrologique unique, en accord avec la DCE (DMA chez eux), fusion homogène des deux plans hydrologiques que chaque structure aura réalisé (celui de la COMMUNAUTE AUTONOME BASQUE est sorti et est en consultation, celui de la confédération hydrographique ne va pas tarder puisque les mesures préconisées sur la BIDASSOA par la NAVARRE sont en consultation avant d'être intégrées dans le plan). Il est aussi question d'échanges d'informations et de réunions régulières entre les deux structures. Une convention de collaboration doit être signée. Un organe de coordination doit être créé, regroupant la confédération hydrographique du cantabrique pour l'Etat, la COMMUNAUTE AUTONOME BASQUE, la NAVARRE et le CASTILLE ET LEON.

Au niveau de la qualité, la gestion se fait par les communautés autonomes, via leurs sociétés publiques. En NAVARRE : NILSA, une société publique, gère l'assainissement, l'eau potable et la qualité de l'eau. La fondation CRANA est un centre de ressources environnementales qui travaille sur l'énergie, les rejets, l'eau, la consommation responsable et la question environnementale des entreprises. En GUIPUZCOA : URA, une société publique, doit améliorer l'état écologique des masses d'eau, assurer l'approvisionnement en eau, gérer efficacement l'eau, promouvoir des techniques innovantes, collaborer aux initiatives internationales pour atteindre les objectifs.

IV.4.2 Les projets transfrontaliers existants

IV.4.2.a Assainissement

Convention transfrontalière pour le transfert des eaux usées des JONCAUX (cf : Assainissement collectif).

Projet AQNIV, sur la NIVELLE porté par la CCSPB et la NILSA : la station d'épuration de DANTXARIA est actuellement sous dimensionnée au regard de la pollution rejetée par les ventas, ce qui engendre des déversements fréquents d'eaux non traitées au milieu naturel, et conduit à observer des résultats d'analyses bactériologiques alarmants sur le parcours aval de la rivière. Le projet prévoit le redimensionnement de la station d'épuration et la mise en place d'équipements de prétraitement.

Projet sur le secteur des ventas du col d'IBARDIN en émergence. L'objectif est de raccorder les ventas côté français aux réseaux d'assainissement et d'eau potable espagnols de la commune de BERA DE BIDASSOA.

IV.4.2.b LOREA : Littoral, Océan et Rivières d'EUSKADI-AQUITAINE

Ce projet, développe des outils d'aide à la décision permettant de connaître l'état du milieu et de prédire l'arrivée et l'impact de pollutions d'origine terrestre ou marine. La frontière au sein d'un milieu océanique constitue une discontinuité artificielle entre deux zones aux problématiques littorales indissociables. Ainsi, le projet interrégional LOREA vise à réunir les acteurs de l'environnement côtier autour d'outils d'observation, de modélisation et de prévision. Ces partenaires sont, pour l'ESPAGNE la COMMUNAUTE AUTONOME BASQUE, le GUIPUZCOA et AZTI TECNALIA, et pour la FRANCE le Conseil Général des PYRENEES-ATLANTIQUES, la LYONNAISE DES EAUX, IFREMER, le CETE Sud-Ouest, KOSTA GARBIA et CASAGEC. Concrètement, ce projet devrait aboutir à une meilleure prévision des risques de pollution des plages en fonction de la pluviométrie.

La zone d'étude de ce projet se partage en deux niveaux :

- l'échelle interrégionale qui sert de base aux applications transfrontalières de transport de matériaux,
- des zones d'applications locales, dont six ont été prévus sur le territoire du SAGE :
 - o deux concernant la qualité des eaux de baignade : baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ/CIBOURE et plages de GUETHARY/BIDART ;
 - o une concernant la sécurité des plages : les plages d'ANGLET, à proximité de l'estuaire de l'ADOUR font l'objet de nombreux accidents de par la formation de baines ;
 - o trois concernant la dynamique sédimentaire : baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ/CIBOURE, baie de CHINGOUDY pour les sédiments cohésifs (vases) et les plages à proximité de l'ADOUR pour les sédiments non cohésifs.

IV.4.2.c Eurocité basque de BAYONNE à SAN SEBASTIAN

Suite à la convention de SCHENGEN de 1990, qui ouvre les frontières des pays européens, le GUIPUZCOA et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAYONNE-ANGLET-BIARRITZ ont passé un accord en 1993, ayant pour objectif de transformer une réalité urbaine qui s'étend sur 50 km de long entre BAYONNE et SAN SEBASTIAN, à ce jour simple juxtaposition de structures administratives différentes, pour en faire une nouvelle cité européenne de 600 000 habitants. Pour ce faire, il convient de se doter d'une nouvelle clé qui permette d'éviter les multiples dysfonctionnements, les neutralisations internes, les doublons qui se produisent dans certaines infrastructures et promouvoir une planification conjointe qui vertèbre la conurbation et la dote des équipements et des services correspondant à une agglomération européenne de taille moyenne. Actuellement, cette structure regroupe le GUIPUZCOA, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR, le CONSORCIO BIDASSOA-TXINGUDI, la mairie de SAN SEBASTIÁN et la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE, et travaille sur les questions du transport et du développement durable.

IV.4.2.d BIDUR : gestion transfrontalière des bassins des rivières BIDASSOA et URUMEA

L'objectif principal du projet est de mettre en place des actions tendant à une gestion conjointe des ressources naturelles de deux bassins aux caractéristiques hydrologiques et écologiques similaires, à savoir le bassin versant transfrontalier de la BIDASSOA et le bassin versant de l'URUMEA, qui se jette à SAN SEBASTIAN. Ce projet s'attache notamment à garantir une qualité et une disponibilité pérennes des ressources en eau par une analyse précise des consommations et des besoins, de part et d'autre des PYRENEES, à protéger la biodiversité de ces deux écosystèmes aquatiques par le biais d'actions visant à l'amélioration de la gestion piscicole des salmonidés, à prévenir les risques naturels grâce des actions de restauration des rivières permettant d'éviter, entre autres, les risques d'inondation, à valoriser les initiatives communes entreprises sur ces deux bassins versants et à promouvoir la cohésion et la solidarité entre ces territoires transrégionaux, en développant des opérations d'échanges culturels, voire de tourisme et de loisirs transfrontaliers. Concrètement, un modèle hydro sédimentaire est en cours de réalisation sur la BIDASSOA.

IV.4.2.e La Conférence ATLANTIQUE trans-PYRENEES

Cette forme de coopération originale facilite le dialogue des pouvoirs publics de part et d'autre de la frontière, au bénéfice des citoyens du territoire transfrontalier, dans leur vie quotidienne comme en situation de crise. Appelée "Conférence euro-régionale Ouest" lors de sa création en 2007, elle est liée au renforcement du partenariat entre le gouvernement basque, le GUIPUZCOA, la préfecture des PYRENEES-ATLANTIQUES, le conseil régional d'AQUITAINE, le conseil général des PYRENEES-ATLANTIQUES et le conseil des élus du Pays basque. En 2009, la Conférence a travaillé sur plusieurs dossiers : aide à la mobilité et aux échanges pour les habitants et les acteurs économiques, préservation de l'environnement et de la qualité de vie, coopérations en matière de formation, de transfert de technologies et améliorations du service public transfrontalier.

Annexe 1 – Liste des sigles utilisés

AEP : Alimentation en Eau Potable
ARS : Agence Régionale de Santé
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CCSPB : Communauté de Communes Sud Pays Basque
CETE : Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CDT : Comité Départemental du Tourisme
CLE : Commission Locale de l'Eau
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM : Document d'Information sur les Risques Majeurs
DOCOB : DOCUMENT d'OBJECTIFS
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EH : Equivalent Habitant
ENS : Espace Naturel Sensible
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERU : Eaux Résiduaires Urbaines
GIP : Groupement d'Intérêt Public
IBGN : Indice Biologique Global Normalisé
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFREMER : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
LGV : Ligne à Grande Vitesse
MES : Matières En Suspension
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau
PDM : Programme de Mesures
PLH : Plan Local d'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PME/PMI : Petites et Moyennes Entreprises / Industries
PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
RFF : Réseau Ferré de France
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIED : Syndicat Intercommunal pour l'Élimination des Déchets
SCOT : Schéma de COhérence Territoriale
SEQ : Système d'Évaluation de la Qualité des eaux
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIVOM : Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples
SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SMUN : Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive
STEP : STation d'EPuration
TPE : Très Petites Entreprises
ZHIEP : Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier

Annexe 2 – Dispositions du SDAGE mentionnées dans le document

	N°	Titre	Enjeux
Créer les conditions favorables à un bonne gouvernance	A10	Faire émerger des SAGE	Les trois
	A14	Vers une gestion transfrontalière	
	A19	Associer le grand public	
	A20	Communiquer vers le public	Qualité Milieux
	A21	Responsabiliser les jeunes générations	
	A22	Former les élus, les techniciens des collectivités territoriales	
	A23	Vers une écocitoyenneté de l'eau	
	A30	Comprendre les enjeux et l'impact des changements globaux	Urbanisme
	A31	Proposer une stratégie d'adaptation aux changements globaux	
	A32	Partager les connaissances et communiquer sur ces évolutions	
Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques	B1	Maintenir la conformité avec la réglementation	Qualité
	B2	Augmenter, si nécessaire, les performances épuratoires pour atteindre le bon état des eaux	
	B3	Réduire les pollutions microbiologiques	
	B4	Limiter les risques de pollution par temps de pluie	
	B5	Gérer les sous-produits de l'épuration	
	B6	Développer l'assainissement non collectif en priorité	
	B7	Tenir compte de la vulnérabilité des hydroécotopes à caractère montagneux et des têtes de bassins versants	
	B8	Promouvoir les techniques alternatives	
	B9	Réduire les apports de substances toxiques dans les réseaux d'assainissement	
	B10	Connaître et limiter l'impact des substances d'origines médicamenteuses et hormonales, des nouveaux polluants et des biocides : une priorité	
	B11	Réduire ou supprimer les rejets d'origines industrielles et domestiques des 13 substances prioritaires dangereuses et des 8 substances de la liste 1	
	B12	Réduire les rejets industriels et domestiques des 20 substances prioritaires	
	B13	Réduire les rejets industriels et domestiques des substances pertinentes	
	B14	Réduire la contamination des milieux aquatiques par les PCB	
	B15	Poursuivre la collecte des déchets dangereux	
	B16	Contribuer au respect du bon état des eaux	
	B17	Recenser les PME, PMI et TPE	
	B18	Gérer collectivement les rejets des PME, PMI et TPE	
	B19	Promouvoir les technologies propres et le "rejet 0"	
	B21	Améliorer la connaissance et l'accès à l'information	
	B22	Valoriser les résultats de la recherche	
	B23	Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention	
	B26	Valoriser les effluents d'élevage	Qualité
	B27	Adopter des démarches d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en zone non agricole	
	B28	Utiliser des filières pérennes de récupération des produits phytosanitaires non utilisables et des emballages vides	
	B29	Réduire l'impact des produits phytosanitaires	
	B30	Promouvoir les pratiques permettant de limiter les transferts d'éléments polluants vers la ressource en eau	
	B31	Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire sur l'impact des pratiques et des aménagements et les améliorations possibles	
	B32	Limiter les transferts de pollution diffuses partout où cela est nécessaire	
	B35	Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux	
	B50	Mettre en cohérence les schémas départementaux des carrières	
B51	Limiter les incidents de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien		

Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	C18	Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des "chevelus hydrographiques"	Milieux
	C19	Améliorer la connaissance et la compréhension des phénomènes dans les têtes de bassins	
	C25	Gérer les déchets flottants	Qualité
	C26	Prendre en compte les plans de gestion des poissons migrateurs et les plans départementaux de gestion piscicole	Milieux
	C27	Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE	
	C28	Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires	
	C29	Gérer et réguler les espèces envahissantes	
	C30	Préserver les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux	
	C31	Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux	
	C32	Les axes à grands migrateurs amphihalins	
	C33	Mettre en œuvre des programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins	
	C34	Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle	
	C35	Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines	
	C36	Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral	
	C37	Améliorer la connaissance sur les poissons grands migrateurs amphihalins	
	C40	Les autres cours d'eau à forts enjeux environnementaux du bassin ADOUR-GARONNE	
	C41	Préserver les autres cours d'eau à forts enjeux environnementaux du bassin	
	C42	Identifier et préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces	
	C43	Adapter la gestion des milieux et des espèces	
	C44	Cartographier les zones humides	
	C45	Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides	
	C46	Eviter, ou à défaut, compenser l'atteinte grave aux fonctions des zones humides	
	C47	Evaluer la politique "zones humides"	
	C48	Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides	
	C49	Délimiter les zones humides d'intérêt environnemental particulier ou stratégiques pour la gestion de l'eau	
	C50	Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires	Urbanisme
	C51	Les espèces aquatiques remarquables menacées du bassin	Milieux
	C52	Prendre en compte ces espèces et leur biotope dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	
	C53	Sensibiliser les acteurs et le public	
	C54	Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulières sur le bassin	
C55	Les cours d'eau répondant aux critères pour le classement en liste 1		
C56	Poursuivre l'inventaire des cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques pour les masses d'eau non servies		
C57	Adapter les règlements d'eau lors du renouvellement des droits d'eau		
C58	Phasage des classements en liste 2		
C59	Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique		
de qualité pour des respectueux des milieux	D4	Surveiller dans les eaux brutes et distribuées la présence de substances cancérigènes mutagènes et reprotoxiques	Urbanisme
	D5	Améliorer les performances des réseaux d'adduction d'eau potable	
	D6	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable	
	D7	Connaitre l'utilisation des eaux distribuées pour mieux économiser et valoriser l'eau potable	
	D8	Communiquer aux consommateurs les résultats des analyses de conformité des eaux	

		<i>distribuées</i>		
	D9	<i>Connaître la vulnérabilité des eaux de baignade</i>	<i>Qualité</i>	
<i>Assurer une eau activités et usages aquatiques</i>	D10	<i>Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, si nécessaire dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants</i>	<i>Qualité</i>	
	D11	<i>Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries</i>		
	D12	<i>Mettre en place la gestion prévisionnelle des plages</i>		
	D13	<i>Responsabiliser les usagers pour maintenir des zones de baignade propres</i>		
	D15	<i>Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution</i>		
<i>Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique</i>	E12	<i>Evaluer les effets du changement climatique</i>	<i>Urbanisme</i>	
	E13	<i>Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau</i>		
	E14	<i>Généraliser la tarification incitative</i>		
	E15	<i>Optimiser les réserves existantes</i>		
	E20	<i>Anticiper les situations de crise</i>		
	E21	<i>Gérer la crise</i>		
	E23	<i>Réaliser et mettre en œuvre des schémas contractuels de prévention des inondations</i>		
	E24	<i>Mettre à jour la cartographie des zones inondables</i>		
	E25	<i>Informers les citoyens et développer la culture du risque</i>		
	E26	<i>Engager des actions de prévention sur les secteurs à risques</i>		
	E27	<i>Elaborer, réviser les PPRI et les documents d'urbanisme</i>		
	E28	<i>Etudier les impacts cumulés des projets</i>		
	E29	<i>Recenser, entretenir et contrôler les ouvrages hydrauliques</i>		
	E30	<i>Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique</i>		
	E31	<i>Adapter les dispositifs dans les zones à enjeux</i>		
	E32	<i>Adapter les programmes d'aménagement</i>		
E33	<i>Assurer une gestion organisée et pérenne</i>			
E34	<i>Mettre en place des dispositifs d'alerte locaux</i>			
E35	<i>Favoriser l'émergence de plans communaux de sauvegarde</i>			
<i>Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire</i>	F2	<i>Susciter des échanges d'expérience pour favoriser une culture commune</i>	<i>Milieux</i>	
	F3	<i>Informers les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau</i>		
	F4	<i>Renouveler l'approche de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme</i>		
	F5	<i>Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques</i>		
	F6	<i>Mieux gérer les eaux de ruissellement</i>		
	F8	<i>Les hydroécotones à caractère montagnaux</i>		
	F9	<i>Intégrer les objectifs du SDAGE dans les schémas de massifs</i>		
	F10	<i>Favoriser la concertation entre comité de bassin et comités de massif</i>		
	F11	<i>Donner les moyens financiers aux zones de montagne</i>		
	F12	<i>Favoriser la continuité amont-aval</i>		
	F13	<i>Favoriser les réseaux locaux de suivi de la qualité des eaux</i>		
	F15	<i>Prévoir un volet "mer" dans les SCOT du littoral pour organiser les usages maritimes et protéger les secteurs fragiles</i>		<i>Urbanisme</i>
	F16	<i>Sécuriser la pratique de la baignade</i>		<i>Qualité</i>
F19	<i>Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme</i>			
F22	<i>Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux littoraux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent</i>	<i>Milieux</i>		
F25	<i>Evaluer l'impact du changement climatique</i>	<i>Urbanisme</i>		

Annexe 3 - Dossiers de planification existants

Contrat de rivières NIVELLE-UNTXIN et de baie SAINT-JEAN-DE-LUZ - CIBOURE entre 2001 et 2008

Plan de gestion de la ripisylve de la NIVELLE

Schémas directeurs d'assainissement

- *Règlement du Service de l'Assainissement sur la CABAB*
- *Règlement du Service de l'Assainissement sur la CCSPB*

Schémas directeurs pluviaux

- *en cours à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR*
- *réalisé sur les commune de BIDART, GUETHARY et HENDAYE*

Contrats de bassins

- *UHABIA en cours*
- *CCSPB en cours*

SCOT

- *CCSPB approuvé en 2005*
- *BAYONNE - Sud des LANDES en cours d'élaboration*

Contrat d'agglomération

- *COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR (un avec la région et un avec le département)*
- *SAINTE-JEAN-DE-LUZ, CIBOURE, URRUGNE et GUETHARY entre 1997 et 2001*
- *BIDART entre 1998 et 2001*
- *HENDAYE*

Plans départementaux

- *gestion des déchets ménagers et assimilés*
- *pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources halieutiques*
- *des itinéraires de promenade et randonnée des PYRENEES ATLANTIQUES*

Schéma départemental

- *à vocation piscicole*
- *d'assainissement*
- *d'AEP*

PPRI

- *de la NIVELLE approuvé le 26 mars 1997, en cours de révision (AINHOA, ASCAIN, CIBOURE, SAINT-JEAN-DE-LUZ, SAINT-PEE-SUR-NIVELLE)*
- *de l'UHABIA approuvé le 9 juillet 2003 (ARBONNE et BIDART).*

Programmes agricoles

Plan de développement durable du littoral aquitain 2007-2020

Charte d'environnement de la CABAB en 2000

Livre blanc de l'Eurocité basque BAYONNE/SAN-SEBASTIAN

DOCOB sur LA RHUNE

Annexe 4 - Etudes réalisées sur le territoire du SAGE

Etudes réalisées depuis 1983 sur le bassin versant de la NIVELLE :

- Etude hydraulique générale sur le bassin versant. (1983 et 1984 - BETURE-SETAME).
- Etude géologique. (1990 - SEGG)
- Etude hydrologique. (1990 - ISL)
- Etude géotechnique. (1991 - SORES)
- Etudes d'avant projet sommaire et détaillé. (1991 et 1995 - ISL)
- Analyse de valeur. (1997 - SEEE)
- Etudes liées au projet LUBERRIA. (entre 2001 et 2004)

Etudes dans le cadre du contrat de rivière :

- Etude de la qualité microbiologique des eaux de la NIVELLE. (Syndicat de la NIVELLE, 1997 – LABORATOIRES WOLFF-ENVIRONNEMENT)
- Etude de la pollution par les métaux lourds. (Syndicat de la NIVELLE, 1996 – RIVIERE ENVIRONNEMENT)
- Restauration et entretien régulier du réseau hydrographique. (Syndicat de la NIVELLE, 1997 – RIVIERE ENVIRONNEMENT)
- Sources de pollution. (Syndicat de la NIVELLE, 1997 – RIVIERE ENVIRONNEMENT)
- Etude dans le bassin versant espagnol de la NIVELLE. (Syndicat de la NIVELLE, 1996 - HIBAIA)
- Etude hydrologique et hydraulique de la NIVELLE. (Syndicat de la NIVELLE, 1997 - CARA)
- Etude de paysage : analyse et diagnostic. (Syndicat de la NIVELLE, 1997 – MOREL-DELAIGUE PAYSAGISTES)
- Ensembles naturels d'intérêt écologique : étude de la faune et de la flore. (Syndicat de la NIVELLE, 1997 – RIVIERE ENVIRONNEMENT)

Sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'horizon 2020 sur la CCSPB. (2007)

Etude de la gestion intégrée de l'eau au Pays basque. (CEPB, 2008)

Evaluation de l'impact des activités agricoles sur la qualité bactériologique des cours d'eau. (CCSPB, 2010 – Chambre d'Agriculture)

Etude hydraulique du ruisseau de BALDARETA. (GUETHARY, 1996 - CETE)

Etude hydraulique du bassin versant de l'UNTXIN. (Syndicat de la NIVELLE, 1999 - ISL)

Etude du traitement des déchets flottants. (Consortio transfrontalier, 2000 – DESAROLLO PROTECCION AMBIENTAL SL)

Etude diagnostic des systèmes d'assainissement. (2007)

Problématique pluviale sur le territoire de la CCSPB. (CCSPB, 2008)

Modèle de dispersion de l'ensemble des rejets d'eaux usées du littoral basque par SEAMER. (Syndicat Intercommunale de SAINT-JEAN-DE-LUZ – CIBOURE)

Etude sur les processus d'envasement de la NIVELLE (CG64, 2010)

Etude avantages inconvénients du curage de l'UNTXIN (CCSPB, 2010)

Etudes sur le bassin versant de l'UHABIA :

- Etude du bassin versant de l'UHABIA : schéma directeur. (Syndicat d'assainissement de la NIVE, 1997 - CABINET MERLIN)
- Etude de schéma directeur de restauration et d'entretien pérenne des rivières du bassin versant de l'UHABIA . (2003 - SCE)
- Etude hydraulique en vue de la réalisation d'un bassin écrêteur de crue. (1998)
- Approche intégrée et analyse de cohérence : application à la protection d'une zone artisanale inondable. (2000)
- Etude hydraulique de la zone du moulin de ZIBURIA. (2008)
- Optimisation de la chaîne de collecte, stockage et rejet en mer. (BIDART, 2009 - HYDRATEC et OCEANIDE)
- Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau du système d'assainissement de la station d'épuration de BIDART. (BIDART, 2007 - SCE)
- Etude de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de BIDART. (BIDART, 2010 - SCE)

- *Evaluation de l'impact des activités agricoles sur la qualité bactériologique de l'UHABIA . (SIVOM UHABIA, 2009 - EHLG)*
- *Analyses coûts-avantages d'un projet environnemental : impacts socio-économiques de la fermeture d'une plage. (GUETHARY, 2010 - CEPB)*
- *Protection des plages de BIDART par temps de pluie : étude coûts /avantages. (BIDART, 2009 - G.SEBE)*

Etudes géologiques :

- *Suivi hydrogéologique et géotechnique du littoral de la côte rocheuse basque. Bilan des campagnes 2008, 2009 et 2010 - Observatoire de la côte aquitaine. (BRGM, 2010)*
- *Etude des conditions de vagues sur le littoral de la côte basque. (BRGM, 2008)*
- *Suivi des conditions hydriques de la falaise d'HAROTZEN COSTA –GUETHARY. (BRGM, 2009)*
- *Contexte hydrogéologique et hydraulique du littoral basque français. (2008)*
- *Les massifs rocheux crétacés supérieurs du LABOURD occidental : processus d'altération et instabilités littorales. (2007 - Thèse, UNIVERSITE DE BORDEAUX 1)*
- *Atlas cartographique des phénomènes naturels et des caractéristiques physiques du littoral de la côte basque. (BRGM, 2007)*
- *Cartographie des faciès géomorphologiques du littoral aquitain à partir de l'imagerie spatiale. (2006)*
- *Synthèse des études réalisées sur les instabilités de la côte basque entre 2001 et 2004. (BRGM, 2005)*
- *Evolution historique du littoral basque français. (BRGM, 2005)*
- *Modélisation hydrodynamique de la côte basque – marées, courants de marée et surcotes. (BRGM, 2004)*
- *Analyse du régime météorologique de la côte basque. (BRGM, 2004)*
- *Analyse des glissements rocheux des VIVIERS-BASQUES. (2004 - Rapport de DEA)*
- *Etat des connaissances hydrologiques et hydrogéologiques de la côte basque. (BRGM, 2004)*
- *Etude géologique simplifiée de la côte basque. (BRGM, 2003)*
- *Etude de l'érosion de la côte basque – Synthèse bibliographique. (2001)*

Recensement des activités de pêche développées autour du futur émissaire en mer de MARBELLA. (CG64, 2000 – IMA)

Etudes de recharge des plages à ANGLET. (DDTM, 2000)

Evaluation des ressources en gélidium et impact de l'exploitation par coupage. (1999 - IFREMER)

Connaissance des milieux littoraux et estuariens. (IFREMER, 1990)

Etude paysagère et environnementale du littoral sud landais et basque. (DIREN, 2000)

Caractéristiques des pêches basques et sud-landaises. (1999 – IFREMER)